

## Le statut de quelques animaux dans la société rurale de l'Ouest La mésange, le bouvreuil, le moineau et la taupe

Depuis la publication de l'article de Maurice Agulhon en 1981 intitulé *Le sang des bêtes ou le problème de la protection des animaux en France au XIX<sup>e</sup> siècle*<sup>1</sup> et le livre de Robert Delort en 1984, *Les animaux ont une histoire*<sup>2</sup>, l'histoire des animaux est devenue un axe de recherche historiographique à part entière et qui ne cesse de se développer dans plusieurs domaines : histoire des espèces animales, de leurs évolutions, de leurs répartitions géographiques ; histoire des relations concrètes avec l'homme (élevage, chasse, domestication) ; histoire de la place de l'animal dans les activités culturelles de l'homme ; histoire des sentiments et du discours de l'homme sur l'animal. Certains auteurs ont donné pour nom à cette discipline l'ethnozoologie, terme utilisé pour la première fois en 1914. C'est en 1966, au sein du laboratoire d'ethnobotanique du Muséum d'histoire naturelle qu'une équipe menée par Portères et Pujol donne à l'ethnozoologie sa place méritée. D'autres chercheurs préfèrent le terme *biohistoire*.

Un plan d'étude d'un thème animal<sup>3</sup> a ainsi été défini où figurent évidemment les renseignements zoologiques classiques et ceux illustrant sa place dans la tradition populaire. Ce dernier élément d'étude regroupe les rapports de l'animal avec l'histoire locale et la culture traditionnelle, les chants et les danses, les jeux et les fêtes, les contes populaires, les proverbes, maximes et sentences divers. Sur les vingt-six critères retenus par les spécialistes dans cette liste, le dernier intitulé «Documentation locale. Les archives, collections, films et disques» est sans doute celui où des précisions essentielles sur le statut octroyé par l'homme à l'animal à une

<sup>1</sup> AGULHON, Maurice, «Le sang des bêtes ou le problème de la protection des animaux en France au XIX<sup>e</sup> siècle» dans *Romantisme*, 1981, p. 81-101.

<sup>2</sup> DELORT, Robert, *Les animaux ont une histoire*, Paris, Seuil, 1984.

<sup>3</sup> PUJOL, Raymond et CARBONE, Geneviève, «L'homme et l'animal» dans *Histoire des mœurs*, tome II : *Les coordonnées de l'homme et la culture traditionnelle*, Paris, Gallimard, la Pléiade, 1990, p. 1313.

époque précise et dans des lieux définis nécessite de plus longues recherches. La récente publication des ouvrages consacrés aux sources de l'histoire de l'environnement<sup>4</sup>, sous la direction d'Andrée Corvol, reflète cette réalité dans les chapitres consacrés à la lutte contre les nuisibles et la protection des espèces animales, à la chasse et à la pêche. Les documents illustrant ces questions se révèlent en effet peu nombreux dans la plupart des dépôts d'archives bretons, tant départementaux que communaux. À l'exception des dossiers consacrés à la destruction des grands prédateurs présents dans notre région comme les loups – le paiement des primes donne lieu à production de tableaux, certificats... – ou aux pièces relatant les campagnes ponctuelles de régulation des populations de pigeons ramiers, de corbeaux ou aujourd'hui de ragondins, les informations concernant de très nombreuses espèces animales sont inexistantes ou peu fiables<sup>5</sup>. Dans les colonnes des tableaux de déclarations des animaux nuisibles malfaisants ou dangereux dressés au XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle par les maires, si les loups, louves, louveteaux, renards, sangliers, putois et fousins, chiens errants et enragés, cerfs, biches, pies et corbeaux sont évidemment présents et occupent une large place, compréhensible car certains animaux sont aussi gibiers, celle intitulée «autres espèces» n'offre au lecteur que de rares annotations rendues parfois inexploitable par leurs imprécisions : le maire de Luitré signale en 1851 la destruction «de beaucoup d'oiseaux nuisibles»<sup>6</sup>, celui de Gévezé reconnaît qu'il lui est «impossible de savoir»<sup>7</sup>. En général, apparaissent dans cette colonne malmenée : les lapins, les loutres, les belettes, les hermines (à Vern en 1846) et parfois les taupes. Quant aux rapaces diurnes et nocturnes, aux passereaux tel que les moineaux, les bouvreuils, les mésanges, les hirondelles que l'homme détruisait d'une façon systématique et à grande échelle pour préserver le gibier, les cultures et les vergers, ils ne faisaient l'objet d'aucun décompte, d'aucune correspondance quelconque.

Cet état des collections produites depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle reflète tout naturellement les pratiques humaines vis à vis de la faune sauvage, de la nature en général alors considérée comme hostile à l'homme et à ses activités : l'homme peut tout chasser, détruire les animaux qui menacent ses intérêts (agriculture, chasse) et éventuellement protéger ceux qui lui apportent une aide dans sa lutte contre les ravageurs. La loi du

<sup>4</sup> CORVOL, Andrée et RICHEFORT, Isabelle, *Nature, environnement et paysage - L'héritage du XVIII<sup>e</sup> siècle. Guide de recherches archivistiques et ethnographiques*, Paris, L'Harmattan, 1995, 300 p. et CORVOL, Andrée, *Les sources de l'histoire de l'environnement - le XIX<sup>e</sup> siècle*, Direction des Archives de France - Institut d'Histoire moderne et contemporaine, Paris, L'Harmattan, 1999, 504 p.

<sup>5</sup> Séries C et M des Archives départementales, F et J des Archives communales.

<sup>6</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 M 194.

<sup>7</sup> *Ibidem*.

10 juillet 1976 relative à la protection de la nature va rompre avec ce schéma et renverser les priorités : tout est protégé sauf les espèces dites *chassables* et parmi ces dernières certaines sont susceptibles d'être classées nuisibles si des menaces pèsent sur la préservation de la santé et la sécurité publique ou pour prévenir leurs dommages aux activités agricoles forestières ou aquacoles ainsi qu'à la faune et à la flore. Lorsqu'en 1845 est créée à Paris la Société de protection des animaux, en réaction à la violence des hommes envers les animaux, seuls les animaux domestiques sont concernés. Ainsi la loi Grammont promulguée en 1850 va punir d'amende et d'emprisonnement « ceux qui auront publiquement et abusivement des mauvais traitements envers les animaux domestiques ». Parmi les motifs pressants qui président à la genèse de ce texte, le souci de *pédagogie morale*<sup>8</sup> s'impose car c'était selon Maurice Agulhon « un problème de relation à l'humanité et non de relation à la nature »<sup>9</sup> et ajoute-t-il « en refrénant la violence mineure faite aux animaux on refrénerait la violence majeure, celle des hommes »<sup>10</sup>. Parmi les arguments que le général de Grammont, officier de cavalerie, retient devant ses pairs de l'Assemblée, les aspects économiques et sanitaires de la protection vont emporter leur adhésion. Laisser massacrer les chevaux, c'était amoindrir l'économie du pays, laisser transporter et abattre dans des conditions effroyables les animaux de boucherie, c'était mettre en danger la santé des consommateurs.

De la protection de la faune sauvage, il n'en est point question à l'époque. L'homme que la peur des bêtes fauves habite encore lutte sans cesse et sans grands moyens contre une multitude d'ennemis dont les plus redoutables, les insectes, mettent parfois en péril l'économie de toute une région par ses dégâts dans les cultures. Pourtant la lutte contre les ravageurs va obliger l'homme à reconsidérer le statut de certaines espèces animales qui, de sauvages et libres, deviennent les auxiliaires du cultivateur. Ces nouveaux rapports entre l'homme et l'animal sauvage ne se font pas du jour au lendemain, tant sont fortes les appréhensions nées d'habitudes et surtout ils ne concernent qu'une petite proportion d'espèces essentiellement insectivores. De plus, ils sont parfois brisés nets par la modification des pratiques culturelles et alimentaires des populations.

L'histoire des statuts de trois oiseaux, la mésange, le bouvreuil et le moineau et d'un mammifère insectivore, la taupe, va illustrer ces liens qui, depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, ont marqué la vie quotidienne des campagnards de Haute-Bretagne dont les cultures sont soumises aux assauts des ravageurs que Jules Michelet<sup>11</sup> appelle « l'infini vivant », l'insecte.

<sup>8</sup> AGULHON, Maurice, *op. cit.*

<sup>9</sup> *Ibidem.*

<sup>10</sup> *Ibidem.*

<sup>11</sup> MICHELET, Jules, *L'insecte*, 1857.

## L'infini vivant

### *Le hanneton et sa larve*

«Les insectes volent ici le nécessaire. Dans les champs resserrés qu'arrose la sueur de l'homme, ils récoltent à sa place, dévorent son travail et son fruit ; ils s'attaquent à sa vie même»<sup>12</sup>. Le tableau apocalyptique que dresse Jules Michelet, dans son livre *L'oiseau*, des méfaits des ennemis des cultures grossit les traits d'une réalité malgré tout inquiétante. Parmi ces ravageurs, le hanneton commun, le *Mélolontha Mélolontha* de Linné, occupe une place de choix. Cet insecte, qualifié de fort nuisible dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, est décrit comme «une grosse mouche qui a des grandes ailes jaunes, le cou, la tête et le dessous du ventre noir avec six grands pieds et deux cornes qui sont huppées au bout et une petite queue noire et pointue». Ce coléoptère est, à l'état larvaire, le ver blanc ou man, un redoutable dévoreur de racines. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les efforts des autorités pour promouvoir les prairies artificielles sont contrariés par ce ravageur<sup>13</sup> et les méthodes de destruction de cet indésirable sont largement diffusées<sup>14</sup>. En l'an VII, le ministre de l'Agriculture recommande aux administrations d'inciter les cultivateurs à la chasse au ver blanc «en fouillant tout autour du pied des arbres précieux pour trouver et détruire les mans attachés aux racines tendres des arbres dont ils font leur nourriture»<sup>15</sup>. Jusqu'aux travaux scientifiques du naturaliste Félix-Archimède Pouchet, le hanneton et le ver blanc sont deux insectes différents. La publication en 1853 de son *Histoire naturelle du hanneton et de sa larve* va ouvrir de nouvelles perspectives dans l'organisation de la lutte contre le coléoptère. Sa prolifération exceptionnelle en France en 1868 incite des associations, des conseils généraux et municipaux à voter des primes pour encourager sa destruction. Une enquête générale<sup>16</sup> auprès des chambres consultatives d'agriculture et des sociétés agricoles est lancée par le ministère de l'Agriculture. Le hanneton, de l'avis des membres des sociétés agricoles d'Ille-et-Vilaine est alors considéré en petit nombre. Dans le même temps, l'administration consulte l'arsenal des mesures prises en Suisse pour faire face au développement de ces fléaux. Parmi ces dernières, la chasse aux moineaux, corbeaux et étourneaux est prohibée ainsi

<sup>12</sup> MICHELET, Jules, *L'oiseau*, Hachette, Paris, 1856.

<sup>13</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1599, *Instruction sur les prairies artificielles*, Imprimerie royale, Paris, 1786, 27 p.

<sup>14</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1599. *Extrait d'un mémoire adressé par M. Adam, professeur émérite en l'Université de Caen, sur la destruction des mans et des hannetons*, Imprimerie royale, Paris, 1786, 3 p.

<sup>15</sup> Circulaire du ministère de l'Agriculture du 20 ventôse an VII (10 mars 1799).

<sup>16</sup> Circulaire du ministère de l'Agriculture du 19 juin 1868.

que celle des taupes et des hérissons. À la fin des années 1860, les hannetons n'exercent de dommages sérieux ou sensibles que dans quarante départements français. En 1874, le président du comice agricole de Guéméné<sup>17</sup> signale que, certaines années, le ver blanc détruit un cinquième des cultures du canton. L'insecte est en revanche inconnu des populations des Côtes-du-Nord<sup>18</sup>.

Si la région normande et les territoires bordant la Loire sont touchés, la Bretagne échappe encore à cette invasion, même si sa présence endémique dans les campagnes de Haute-Bretagne occasionne localement des dégâts et oblige les agriculteurs à lutter constamment contre le hanneton en mettant en œuvre des pratiques fastidieuses et gourmandes en temps : le ramassage des larves lors des charruages des champs<sup>19</sup> ou la capture, en mai et juin, au petit matin, des insectes repus des agapes de la nuit et posés sur les feuilles des arbres – le hannetonnage fortement recommandé par les autorités qui n'hésitent pas à conférer au coléoptère le titre « d'ennemi mortel de l'Agriculture »<sup>20</sup>. Ce moyen, malgré toute la bonne volonté des populations concernées, s'avère insuffisant à freiner la prolifération du ravageur. De plus, en pays de Rennes, « les arbres d'émondes plantés très près les uns des autres sur des talus plus ou moins garnis de broussailles »<sup>21</sup> rendent difficile la mise en œuvre de cette pratique car il est matériellement impossible de poser avec justesse les bâches devant recevoir les bêtes que l'on fait tomber des feuillages à l'aide de longues perches. Lorsque de 1886 à 1888, le département d'Ille-et-Vilaine doit faire face à « un véritable envahissement »<sup>22</sup> selon les termes choisis par la Société d'agriculture, de commerce et d'industrie pour le département d'Ille-et-Vilaine, les autorités versent des primes aux collecteurs de l'insecte maudit. En 1886, le conseil général d'Ille-et-Vilaine crée dans le chapitre consacré à l'agriculture un nouveau paragraphe intitulé « Primes d'encouragements pour la destruction des hannetons »<sup>23</sup>. Les torts considérables que l'insecte cause aux cultures du département menacent même de ruiner un grand nombre

<sup>17</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 7 M 127.

<sup>18</sup> Rapport du ministre de l'Agriculture du 28 décembre 1868.

<sup>19</sup> La destruction des vers blancs dans *Journal d'agriculture pratique*, 15 octobre 1871. « Parfois la terre est grise de pies derrière la charrue » écrit Dupessix, auteur d'un livre sur la culture de la pomme en Bretagne, DUPESSIX, E., *Le pommier en Bretagne. Extrait de la Revue bretonne de botanique*. Lecomte, Rennes, 1913, 188 p.

<sup>20</sup> Circulaire du ministère de l'Agriculture relative à la destruction du hanneton, 1876.

<sup>21</sup> Farcy, Paul de, « La destruction du hanneton et du ver blanc », *Journal d'agriculture pratique*, 15 avril 1895.

<sup>22</sup> « Les hannetons », *Journal de la Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie pour le département d'Ille-et-Vilaine*, 1<sup>er</sup> juillet 1887.

<sup>23</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, série N, délibérations du conseil général, séance du 18 août 1886.

d'agriculteurs. Les insectes collectés sont pesés par les secrétaires des mairies sous le contrôle du maire. M. Maugère, conseiller général de Rennes sud-ouest et maire de Bourgbarré, rapporteur du projet, voit son texte adopté et enrichi par Waldeck de la Borderie, conseiller général de Vitré-ouest, qui recommande la destruction immédiate des insectes. La prime est dotée de 1 000 francs<sup>24</sup>. Un registre de hannetonnage<sup>25</sup> a été conservé aux Archives municipales de Vitré. Les identités des écoliers, cordonniers, manœuvres, tricoteuses et cultivateurs ayant participé à cette chasse particulière y sont consignées ainsi que les sommes versées. Le décalitre de hannetons est payé quarante centimes. Des élus municipaux s'engagent dans ces opérations. Le maire du Loroux, commune de l'arrondissement de Fougères, en dressant le tableau d'une campagne de hannetonnage du 15 mai au 8 juin 1887, souligne l'entrain des cent cinquante personnes associées, «les enfants des écoles, les femmes de nos ouvriers et quelques fermiers qui n'ont pas craint de grimper dans les arbres et de ramasser les hannetons qui tombaient comme grêle»<sup>26</sup>. Soixante-dix-sept hectolitres soit trois millions d'insectes sont collectés. À partir de l'année 1890, l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine est touché. Prairies et champs de céréales sont plus particulièrement affectés. Eugène Servin, professeur d'agriculture, signale au préfet d'Ille-et-Vilaine que dans bon nombre de prairies «la couche de gazon dont les racines sont coupées s'enlève sans le moindre effort et à une profondeur de 1 centimètre, les vers se trouvent par centaines sur une surface de quelques décimètres carrés»<sup>27</sup>. Les dommages sont considérables. À Mordelles, Paul de Farcy, maire et conseiller général, propriétaire des terres du château de la Chesnais, capture en 1893, dans une culture de jeunes chênes d'une superficie de vingt hectares, six cents kilogrammes de hannetons<sup>28</sup>. Deux instituteurs de La Mézière, commune proche de Rennes, Jean-Marie Priour et Paluel récoltent en 1895, au mois de juillet, grâce à l'engagement des élèves de leurs écoles, 448 kilogrammes de hannetons. Ils sont félicités par le préfet<sup>29</sup>. Les adhérents du syndicat de lutte de Gorron, en Mayenne, détruisent en une saison, selon le directeur de l'école pratique des Trois Croix, à Rennes, Hérissant, 77 000 kilogrammes, soit 92 millions 40 00 mille insectes<sup>30</sup>. Son président, Léopold Le Mout, chargé de mission spéciale du ministère de l'Agriculture, parcourt la France et donne des conférences sur les

<sup>24</sup> *Ibid.*

<sup>25</sup> Arch. mun. Vitré, registre de hannetonnage, 3 F116.

<sup>26</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 7 M 126.

<sup>27</sup> *Ibid.*

<sup>28</sup> FARCY, Paul de, *op. cit.*

<sup>29</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 7 M 126.

<sup>30</sup> HÉRISANT, E., *L'Anthonome des fleurs du pommier. Mémoires*, Rennes, Impr. rennais, 1889, 15 p.

méthodes essentielles pour combattre la prolifération de l'insecte. Il est aussi le découvreur du champignon parasite du ver blanc *Botrytis tenella* dont l'application va vite se révéler difficile. Les moyens chimiques pour combattre les larves sont empiriques, dispendieux en temps et en argent. Dans les vergers, les spécialistes préconisent de répandre de la suie après avoir enlevé 10 cm de terre autour du plant du pommier ou, si on doit traiter de grandes surfaces, il convient de percer 2 à 3 trous par mètre carré, en février et mars, pour y placer de la benzine à raison de 3 g par mètre carré. Le coût du traitement d'un hectare avoisine les 40 francs<sup>31</sup>. L'adjonction de sulfure de carbone aux sols infestés<sup>32</sup> est aussi considéré comme un remède efficace mais dangereux à manipuler. Jean-Henri Fabre avait consacré un chapitre de son livre *Les ravageurs* à ce produit mystérieux.

### *Les chenilles*

Un autre souci accapare l'attention des agriculteurs et des jardiniers : les chenilles. La province de Bretagne avait été très affectée en 1679 par leurs dégâts sur les arbres fruitiers. Un arrêt du parlement, rendu le 15 février 1680, faisait commandement à tous les propriétaires, les fermiers et les administrateurs des terres de la province de faire détacher des arbres les chenilles, les bourses et les œufs sous peine d'une amende de trois livres distribuées pour les deux tiers au dénonciateur et pour le dernier tiers à la paroisse. En 1731, le parlement entend une nouvelle fois les remontrances de l'avocat général du roi et dans un arrêt en date du 5 octobre de la même année renouvelle ces prescriptions. Les arbres du Mail de la bonne ville de Rennes sont recouverts de bourses et à cinq ou six lieues de la ville, «il y a un si grand nombre de chenilles qu'elles ont presque tout rongé les fleurs et les feuilles des arbres fruitiers»<sup>33</sup>. La Constituante avait substitué aux arrêts sur l'échenillage ayant force de règlement rendus par le Parlement de Paris<sup>34</sup> une loi datée du 28 septembre-6 octobre 1791 invitant les corps administratifs à encourager par des récompenses les habitants des campagnes à la destruction des animaux malfaisants ravageant les troupeaux et nuisant aux récoltes. Les événements, la pénurie financière et l'intérêt tout relatif des maires et des cultivateurs vont faire évidemment négliger ces prescriptions et de fait vont

<sup>31</sup> DUPESSIX, E, *op. cit.* et DECAUX, F., «Le pommier, ses principaux ennemis, moyens de destruction», *La Feuille des jeunes naturalistes*, n° 262, 1<sup>er</sup> août 1892, Rennes, Oberthür, p. 209.

<sup>32</sup> «La destruction des vers blancs du hanneton», *Bulletin de la Société horticole d'Ille-et-Vilaine*, 1921, p. 15, et FABRE, Jean-Henri, *Les ravageurs*, Paris, Delagrave, s. d., p. 77-83.

<sup>33</sup> LE CLAVIER, *Arrêt de la cour rendu sur les remontrances et conclusions de Monsieur l'Avocat Général du Roy, qui enjoint à tous Propriétaires, Fermiers, Administrateurs et autres gens jouissant des terres dans la Province de faire détacher des arbres, les chenilles, bourses...*, Rennes, G. Vatar, 1731, 4 p.

<sup>34</sup> Arrêts des 4 février 1732, 29 janvier 1777 et 9 février 1786.

laisser proliférer les bêtes nuisibles. Les Conseils, déclarant l'urgence, votent la loi du 26 ventôse au IV (16 mars 1796), qui reprenant l'ensemble des arrêts du Parlement, prescrit de «brûler sur le champ bourses et voiles» avant le 20 février. Dès sa promulgation, le texte présente trois grandes faiblesses. Il détermine, première erreur, une seule et même époque pour l'échenillage dans toute la France, puis restreint, second problème, cette opération d'assainissement à la fin de l'hiver<sup>35</sup>, alors que l'été est propice à la reproduction de centaines de chenilles et enfin, n'assure aucune protection aux oiseaux insectivores. Imparfaite, cette loi ne tarde pas à montrer son inefficacité. En l'an VII, François de Neufchâteau doit ainsi rappeler aux administrations de faire exécuter avec soin ce texte<sup>36</sup>. Mounier, préfet d'Ille-et-Vilaine, est mis en cause par son ministre qui venait d'apprendre «avec peine» que la loi qui ordonne l'échenillage n'est pas appliquée. Le haut fonctionnaire, dans son mémoire de défense<sup>37</sup>, fait valoir le caractère particulier de la culture du pommier planté, dans sa région, dans les champs cultivés. Détruire les chenilles dans les pommiers, c'était aussi parcourir les champs ensemencés et les piétiner... En 1806, l'inexécution de ces appels à l'échenillage est tel que le préfet du département d'Ille-et-Vilaine somme les maires et les adjoints des communes de s'investir plus hardiment dans cette lutte inégale. Le représentant de l'État parle même de «calamité générale»<sup>38</sup>. Le maire de Saint-Jacques, dans un courrier adressé au préfet d'Ille-et-Vilaine en 1809, avoue son impuissance à faire face à la pratique de l'échenillage sur sa commune : «il est presque impossible, écrit-il, il faudrait 3 000 journées d'ouvriers pour faire écheniller tous les arbres de la commune»<sup>39</sup> et pour réaliser correctement ces opérations, «il faudrait, ajoute-il, faire écrucher tous les arbres ce qui est expressément défendu par les baux à ferme»<sup>40</sup>. De plus, dans l'Ouest et en Ille-et-Vilaine en particulier, une grande partie des clôtures rurales sont des talus sur lesquels se trouvent, avec quelques arbres soumis à l'émondage, des aubépines, des prunelliers, des rosiers et des ronces destinés à être souvent coupés. L'attaque de ces arbrisseaux par les chenilles laissent insensibles les propriétaires et les fermiers d'autant que la répression est pratiquement inexistante. En cinq ans (années 1844-1848), le greffe de la cour d'appel de Rennes ne va relever que trois jugements en la matière. En France, 270 juge-

<sup>35</sup> La loi de ventôse an IV ne concerne que les chenilles du piéride gazé et du liparis chrysothée. Le premier de ces deux papillons, appelé aussi le gazé, occasionnait naguère des dégâts appréciables. Leurs chenilles construisent des nids pour passer la saison froide surtout sur des rameaux de rosacées (aubépines, prunellier...).

<sup>36</sup> Circulaire du ministre de l'Agriculture, 20 ventôse an VII (10 mars 1799).

<sup>37</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 7 M 126.

<sup>38</sup> Recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, février 1806.

<sup>39</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 7 M126.

<sup>40</sup> *Ibid.*

ments en matière d'échenillage sont rendus en 1846, 385 en 1847<sup>41</sup>. Et lorsque des individus sont condamnés pour défaut d'échenillage, le maire demande leur élargissement et le préfet invite le commandant de la brigade de gendarmerie à être moins sévère<sup>42</sup>. Malgré les efforts et les multiples recommandations officielles, la situation reste critique tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>43</sup>. En 1858, le préfet des Côtes-du-Nord, pour organiser la lutte plus efficacement, proroge jusqu'à la fin du mois de juin l'obligation d'échenillage. Le préfet du Morbihan invite, en 1866, les ecclésiastiques et les instituteurs à informer leurs paroissiens et leurs élèves de la gravité de la situation.

Entre 1830 et 1840, les dévastations des insectes ravageurs, les scolytes, les pyrales, les alucites nuisent considérablement à la bonne tenue de l'économie du pays. Le ministère de l'Agriculture propose en 1835 d'autoriser les maires à édicter des règlements pour détruire les plantes, les insectes et les animaux nuisibles et les conseils municipaux à accorder des primes pour le même objet<sup>44</sup>. L'alarme sonne à la fin des années 1860 lorsque apparaît dans les vignobles du sud de la France un nouveau fléau redoutable, un puceron appelé phylloxéra. La production viticole s'écroule. La prise de conscience est générale dans le pays d'autant qu'un cryptogame, l'oidium, apparu en 1853, continue ses ravages et que le mildiou fait son apparition en 1878 et détruit les cultures des pommes de terre. «Le temps prédit par Jules Michelet, ce qu'il a dénommé l'infini vivant, l'insecte, menace de nous couper les vivres» écrit Gaspard de Cherville, auteur à succès de nombreux ouvrages d'histoire naturelle et, continuant, il souligne que plutôt que «d'énumérer (les biens) que nous sommes réduits à défendre, il faudrait mieux dresser la liste bien courte de ceux qu'il ne nous dispute pas»<sup>45</sup>. Plusieurs projets, propositions de lois et rapports se succèdent entre 1839 et 1888, sans suite pour la plupart. Celui de Pierre-François-Léon Duchesne de la Sicotière, présenté au Sénat en 1878, se voit rejeté après l'intervention fort remarquée d'Armand Testelin qui prend la défense des insectes utiles. Le parlementaire n'hésite pas à affirmer que le hanneton n'est qu'un coléoptère étranger aux dommages qu'on lui attribue. Dans sa démonstration, il propose même une recette de cuisine le potage de hannetons. Dans ces arguments, il affirme que sur

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 7 M 126, et justice de paix de Tinténiac, 4 U 41/111. Les pommiers et les haies d'épines sont au cœur du problème.

<sup>43</sup> Les arrêtés préfectoraux sommant les maires de surveiller de près l'application de la loi de ventôse an IV sont régulièrement renouvelés (arrêtés des 29 octobre 1854, 18 janvier 1856...). L'article 179 de l'ordonnance du 29 octobre 1820 confie la répression à la gendarmerie.

<sup>44</sup> Circulaire du ministère de l'Agriculture du 4 septembre 1835.

<sup>45</sup> CHERVILLE, Gaspard de, «La protection des petits oiseaux», *Journal d'Agriculture pratique du département d'Ille-et-Vilaine*, 15 février 1892.

«100 insectes pris par les oiseaux, il peut ne s'en trouver qu'un malfaisant»<sup>46</sup>. Dix ans plus tard, le Sénat adopte sans discussion (séances des 16 et 23 février 1888) cette même proposition. La loi du 24 décembre 1888 sur la destruction des insectes, cryptogames et autres végétaux nuisibles à l'agriculture puis celle plus accomplie de 1898 autorisent les préfets, chacun dans leurs circonscriptions respectives, à prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître ou diminuer les parasites présents dans leurs départements, un principe tout autre que celui ayant présidé à la naissance de la loi de ventôse an IV. Malgré ces moyens réglementaires à la mesure des enjeux, le résultat est qualifié de «nul, sans risque d'exagérations» par certains observateurs<sup>47</sup>. Le désintéressement général, dont l'effet naturel a été que les agents verbalisateurs ont considéré comme des choses insignifiantes les infractions à la loi de 1888, a rendu caduques toutes ces mesures. En 1908, dans tout le ressort de la cour d'appel de Rennes, aucune contravention pour infraction à ce texte n'est donnée alors qu'au printemps, constate un juriste<sup>48</sup>, les haies sont abondamment garnies de nids de chenilles, des pommiers couverts de gui. Cet état est reconnu publiquement par le préfet d'Ille-et-Vilaine en 1910. Il avoue qu'aucun arrêté prescrivant l'échenillage et l'échardonnage n'a été pris depuis la promulgation de la loi de 1888<sup>49</sup>. Dans le département du Morbihan, la situation est identique. Le sous-préfet de Lorient, dans une lettre au préfet en date du 4 janvier 1899<sup>50</sup>, se plaint amèrement des ravages des chenilles sur les pommiers, principales responsables, selon lui, de la disette de pommes à cidre dans son arrondissement depuis deux ans. La chambre de commerce du département du Morbihan<sup>51</sup> demande au préfet d'appliquer la loi dans les campagnes mais aussi dans les villes : les arbres du cours du Carmel n'ont plus de feuilles. Le préfet va pourtant inviter les autorités locales dont le sous-préfet de Lorient à se montrer indulgentes<sup>52</sup> avec les maires des communes sinistrées. Trop de procès-verbaux sont dressés ! Les dégâts aux cultures sont pourtant toujours considérables, la somme astronomique de 300 millions de francs de pertes financières est donnée à l'Assemblée nationale lors des discussions sur les ravages des insectes en 1874, hors ceux dus au phylloxéra présent à cette date dans huit départements viti-

<sup>46</sup> *Journal officiel de la République française*, 13 février 1878, p. 1487.

<sup>47</sup> GUÉZILLE, Francis, *Les lois protectrices de l'agriculture en ce qui concerne la destruction des insectes et des végétaux et cryptogames nuisibles*, Rennes, Imprimerie des Arts et Manufactures, 1910, 119 p.

<sup>48</sup> GUÉZILLE, Francis, *op. cit.*

<sup>49</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, série N, rapport du préfet d'Ille-et-Vilaine au conseil général, séance d'avril 1910.

<sup>50</sup> Arch. dép. Morbihan, 7 M 223.

<sup>51</sup> Arch. dép. Morbihan, 7 M 224.

<sup>52</sup> *Ibid.*

coles français<sup>53</sup>. Difficilement vérifiable, cette estimation est reprise à un degré moindre dans de nombreuses publications (100 à 200 millions de récoltes détruites)<sup>54</sup>. Tous ceux qui sont confrontés à ce fléau s'accordent alors sur un point : la destruction des oiseaux entomophages doit cesser. Il faut favoriser les ennemis de nos ennemis. Les auxiliaires des cultivateurs méritent protection.

### Les auxiliaires du cultivateur

La loi sur la chasse du 3 mai 1844, en particulier son article IX, autorise les préfets, sur avis du conseil général, à prendre des arrêtés pour prévenir la destruction des oiseaux. Régulièrement rappelée dans les affiches sur la police de la chasse, cette mesure s'avère vite sans effet. La presse populaire tente pourtant de sensibiliser son lectorat à cette noble cause<sup>55</sup>. Et malgré la publication en août 1861 d'une liste générale des espèces protégées et nuisibles en France<sup>56</sup>, dressée par les naturalistes Florent Prévost et Geoffroy Saint-Hilaire à la demande du sénateur Louis-Bertrand Bonjean<sup>57</sup>, les autorités préfectorales se révèlent incapables d'appliquer la réglementation en la matière. Les agents des forces de l'ordre – garde-champêtre ou gendarme – ne possèdent pas de connaissances suffisantes en zoologie pour déterminer avec certitude les variétés d'oiseaux qu'il convient de préserver. De fait, les pratiques humaines ne changent guère, d'autant que les sociétés rurales sont encore habitées de croyances et de superstitions bien vivaces<sup>58</sup>. Les animaux et les oiseaux sauvages de nos campagnes sont comme la fouine, le renard, le bouvreuil, la mésange, le moineau et la pie assimilés à des *voleurs sans foi ni loi*. D'autres se font annonceurs de malheur : le corbeau, la chauve-souris, le lièvre *sorcier des campagnes*, la chouette, ou *imitateur surnois* comme le geai.

Les bêtes à sang-froid, les crapauds, les lézards, orvets et vipères sont objets d'horreur et de crainte. Les taupes, les musaraignes et les hérissons

<sup>53</sup> *Journal officiel de la République française* (annexe n°2204, séance du 7 février 1874), 24 février 1874, p. 1477.

<sup>54</sup> Le *Bulletin scolaire d'Ille-et-Vilaine* rapporte dans ces colonnes cette information en janvier 1874 (n°1, p. 15). Maîtres et élèves doivent prendre conscience du péril économique.

<sup>55</sup> «Les petits oiseaux», *Le Magasin pittoresque*, Paris, 1845, p. 338, et «Contre la chasse des petits oiseaux» *Le Magasin pittoresque*, Paris, 1851, p. 35-36.

<sup>56</sup> Circulaire du ministère de l'Intérieur - Chasse, 28 août 1861. *Classification, par région, des différentes espèces d'oiseaux sédentaires et de passage. Désignation des oiseaux nuisibles.*

<sup>57</sup> *Moniteur universel* du 25 juin 1861. Rapport au Sénat, séance du 24 juin 1861.

<sup>58</sup> Voir à ce sujet le récent livre de Daniel GIRAUDON, *Traditions populaires de Bretagne. Du coq à l'âne. Quand les animaux parlaient*, Le Chasse-Marée/ Armen, Tours, Mame, 2000.



CAUMONT – Défense de détruire les nids.

*Lectures courantes des Ecoliers français - La Famille - La Maison - Le Village - Notre Pays - Notre département (Ille-et-Vilaine), Paris, Delagrave, p. 162.*

que les chats et les chiens se refusent à dévorer sont particulièrement redoutés. Les habitants d'Ercé-près-Liffré, petite commune située au nord-est de Rennes, selon une croyance rapportée par Paul Sébillot, clament que la taupe et la salamandre ou sourd sont «les deux plus mauvaises bêtes de la terre»<sup>59</sup>. La taupe, «cette sorte d'animal fort connu», selon la plaisante définition donnée par un dictionnaire du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>60</sup>, va partager le sort des oiseaux insectivores que des naturalistes, des érudits et des poètes vont, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, tenter d'améliorer. Ils alertent leurs contemporains sur la nécessité vitale de protéger leurs alliés dans la lutte contre les ravageurs et de mieux utiliser les ressources de la nature considérées inépuisables par les oiseleurs et de se montrer moins cruels envers les bêtes amies. Beaucoup d'espèces comme le rouge-gorge et l'hirondelle apparaissent dans les traités de droit de la chasse comme «objets assez intéressants de commerce et de consommation»<sup>61</sup>. En 1856, Jules Michelet s'insurge contre l'aveuglement et l'avarice de l'homme qui proscriit les oiseaux destructeurs des insectes et défenseurs des moissons. «Face aux peuples rongeurs échelonnés par légions qui se succèdent et se relayent»<sup>62</sup>, l'écrivain demande aussi la grâce de la taupe et de la corneille. «Pas un grain à celui qui dans les hivers pluvieux poursuivant l'insecte à venir cherchant les nids de larves, examinait, retournait chaque feuille, détruisait chaque jour des milliers de futures chenilles»<sup>63</sup> constate-t-il amèrement.

Jules Bodin, directeur de l'École d'agriculture de Rennes regrette aussi la destruction des oiseaux car, écrit-il, «tout bien pesé, ils nous font beaucoup plus de bien que de mal». Il pardonne volontiers aux moineaux effrontés, visiteurs des greniers, aux pinsons et aux chardonnerets, friands de colza à demi mûr mais aussi amateurs de graines de moutardes, de ravenelles et de chardons. Et le directeur de l'école d'accepter la dîme qu'ils prélèvent sur les récoltes de la ferme. Nombre d'agriculteurs formés sous la houlette de ce personnage hors du commun vont mettre à profit ces enseignements révolutionnaires<sup>64</sup>. Armand Taslé, président de la Société centrale d'horticulture du département d'Ille-et-Vilaine, propose d'éditer en 1868 un tableau «contenant des indications utiles sur les animaux que nous devons protéger ou détruire suivant qu'ils nous servent ou qu'ils nous

<sup>59</sup> SÉBILLOT, Paul, *Traditions et superstitions de la Haute-Bretagne*, tome II, Paris, Maisonneuve, 1882.

<sup>60</sup> WAILLY de, *Dictionnaire portatif de la langue française. Extrait du grand dictionnaire de Pierre Richelet*, Lyon, Bruyset, 1790.

<sup>61</sup> DALLOZ, *Jurisprudence générale du royaume*, tome I, Paris, 1847.

<sup>62</sup> MICHELET, Jules, *L'oiseau*, op. cit.

<sup>63</sup> *Ibid.*

<sup>64</sup> BODIN, Jules, *La culture et la vie des champs*, Rennes, Verdier, 1858, 127 p.

nuisent»<sup>65</sup>. La même année, le *Catalogue des mammifères, des oiseaux et des reptiles observés dans le département du Morbihan*<sup>66</sup>, qu'il rédige, s'enrichit d'un appel à la population pour sauvegarder les petits oiseaux, leurs nids et leurs couvées et surtout les taupes «précieux mineurs qui drainent le sol»<sup>67</sup>. Il se fait même défenseur du hibou «criminel endurci et incorrigible»<sup>68</sup>. Adolphe Orain prend aussi la plume et publie *Le Nid*<sup>69</sup> en 1868, dans lequel il consacre un chapitre entier à la réhabilitation de certains animaux dont la taupe et le hérisson qu'un auteur à succès Alphonse Toussenel condamne sans appel ne voyant en lui qu'une «ignoble bête, une saleté, une vilénie, un emblème répulsif d'obscurant et de parasite». Lorsque le préfet du Finistère envisage en 1864 de prohiber la destruction de certains oiseaux réputés utiles, la Société d'agriculture de Brest demande, à l'unanimité de ses membres, l'annulation de l'arrêté. Les petits oiseaux sont, à leur avis, plus nuisibles qu'utiles à l'agriculture<sup>70</sup>. En 1867, le préfet d'Ille-et-Vilaine, usant de ses prérogatives, prend la décision d'interdire formellement la chasse de l'hirondelle.

L'affaire du phylloxéra va véritablement offrir un puissant écho à ces voix. Dès lors, travaux parlementaires, circulaires et programmes à destination du public scolaire, articles et notes dans les revues et les journaux vont se succéder. En 1874, un projet de loi<sup>71</sup> portant modification de la loi sur la chasse de 1844 est complété en commission par une disposition relative à l'article IX. Les préfets seraient autorisés à prendre des arrêtés pour assurer le repeuplement des campagnes en petits oiseaux.

Quelques mois plus tard, une proposition de loi «prescrivant les mesures nécessaires pour arrêter les ravages causés par les insectes nuisibles» défendue par François Ducuing, député des Hautes-Pyrénées, contient une nouvelle liste d'oiseaux déclarés utiles où figurent l'hirondelle, la mésange, le bouvreuil, l'engoulevent, le moineau et l'étourneau. Rédigé à partir de questionnaires complétés par les présidents de soixante-neuf comices agricoles et d'observations d'entomologistes, ce texte, en affirmant que le hanneton est «le grand ennemi, l'ennemi universel»<sup>72</sup>,

<sup>65</sup> Société centrale d'horticulture du département d'Ille-et-Vilaine, *Compte-rendu des travaux, séance du 6 décembre 1868*, Rennes, Oberthür, 1869, p. 56-58.

<sup>66</sup> TASLE, Armand, «Histoire naturelle du Morbihan. Zoologie. Catalogue des mammifères, des oiseaux et des reptiles observés dans le département du Morbihan», *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1868.

<sup>67</sup> *Ibid.*

<sup>68</sup> *Ibid.*

<sup>69</sup> ORAIN, Adolphe, *op. cit.*

<sup>70</sup> DUSEIGNEUR, «L'arboriculture dans le Finistère», *Revue de Bretagne et de Vendée*, 4<sup>e</sup> année, tome IX, janvier 1876, Nantes, p. 24-33.

<sup>71</sup> Loi du 22 janvier 1874 sur la police de la chasse.

<sup>72</sup> *Journal officiel de la République française*, rapport préliminaire du 24 février 1874.

recommande de ne plus détruire «les oiseaux de nuit qui purgent les bois, la taupe véritable draineur surtout dans nos prairies et qui se nourrit de vers blancs, le crapaud, si vorace d'escargots et de limaces, le hérisson»<sup>73</sup>. Le parlementaire évoque même une possible interdiction de tirer le corbeau. En guise de conclusion à son rapport, l'auteur appelle de ses vœux une convention internationale pour que les états voisins prennent des mesures identiques. Le projet français est classé sans suite. Un sort équivalent est réservé à une proposition de loi présentée au Sénat le 22 mai 1876 malgré l'appui de la Société des agriculteurs de France. Le ministère de l'Agriculture en prend acte et fait apposer dans les forêts un tableau au titre explicite : *Détruisez - Ne détruisez pas*. Placé «sous la protection du bon sens et de l'honnêteté du public», ce placard offre au promeneur une liste commentée des amis du cultivateur : le hérisson, le crapaud «aide agricole», la taupe qui «fait plus de bien que de mal» et les oiseaux. Le ministre de l'Intérieur invite les préfets en 1877 à insérer dans les arrêtés d'ouverture de la chasse une disposition uniforme interdisant de «prendre ou de détruire les nids d'oiseaux de pays, leurs œufs et leurs couvées dans tous les bois, les haies et les buissons et sur toutes les autres propriétés»<sup>74</sup> car, écrit-il, «l'inobservation des prohibitions relatives au dénichage des oiseaux est générale». «Ce n'est même plus la chasse, c'est l'écrasement, le massacre, la sauvagerie»<sup>75</sup>, clame Léon Duchesne de la Sicotière, rapporteur d'un nouveau projet de loi en 1878. Théoriquement, l'article XI de la loi de 1844, toujours d'actualité, punit d'une amende de 16 à 100 francs ceux qui ont contrevenu à la défense de dénicher nids et couvées et déclare qu'aux termes de l'article XXVIII de la même loi, le père, la mère, les maîtres sont civilement responsables des délits de chasse. Lors de la deuxième délibération du Sénat sur le projet de La Sicotière, Armand Testelin, sénateur du Nord, rapporte une observation faite par un préfet : «Comment voulez-vous qu'on fasse exécuter de semblables lois ? Les préjugés, les plaisirs et enfin, il faut bien le dire, les considérations électorales s'opposeront toujours à ce qu'on tracasse ainsi les populations»<sup>76</sup>. La répression est quasi inexistante. En 1885, le ministre de l'Intérieur Allain-Targé menace de refuser son approbation à tout arrêté préfectoral ne contenant aucune clause interdisant la chasse des petits oiseaux<sup>77</sup>. Il rappelle aussi au devoir les agents des forces de l'ordre.

Atteindre les personnes, les sensibiliser à ce problème et espérer modifier leurs comportements passe obligatoirement par une formation des futurs citoyens : les écoliers. Très rapidement les programmes de l'en-

<sup>73</sup> *Ibid.*

<sup>74</sup> Circulaire du ministère de l'Intérieur du 13 juillet 1877.

<sup>75</sup> *Journal officiel de la République française*, 13 février 1878, p. 1490.

<sup>76</sup> *Ibid.*

<sup>77</sup> Circulaire du ministère de l'Intérieur du 16 décembre 1885.

semble des matières étudiées destinés aux enfants scolarisés et à leurs maîtres intègrent les principes de base d'une bonne approche de la nature en leur apprenant à distinguer parmi les animaux qui les environnent leurs amis, rares et précieux et leurs ennemis, tous les autres... La sensibilisation des élèves prend la forme de lectures dites morales comme la *Mort du bouvreuil* du poète Brizeux<sup>78</sup> publiée dans l'ouvrage de Bourdon Lelarge, *Aux pays des pommiers et des landes*, largement distribué dans plusieurs écoles primaires des départements d'Ille-et-Vilaine et de la Manche. L'oiseau qui devient «le frère ailé de l'homme» ne mérite pas la mort car c'est «un triste plaisir, une action mauvaise et nuisible que de (le)faire périr»<sup>79</sup>. Les programmes scolaires prévoient des exercices de rédaction à partir de sujets explicites : «Une Société de protection des oiseaux existe dans mon école ; faites connaître le but de la société et les services qu'elle rend»<sup>80</sup> ou «Dites ce que vous pensez des enfants qui détruisent les nids, des paysans qui clouent des chouettes aux portes des granges et tuent les lézards et les crapauds ?»<sup>81</sup>. Des problèmes y sont aussi proposés dont certains sont donnés au certificat d'études comme par exemple aux épreuves de calcul de 1900 : «Protection des nids d'oiseaux : un écolier a surveillé avec succès 17 nids contenant savoir : 3 nids, chacun quatre oiseaux ; six nids chacun cinq oiseaux ; le reste 6 oiseaux par nid. On estime que chacun de ces oiseaux détruira des insectes qui causeraient à l'Agriculture un préjudice annuel de 55 centimes ? Quels seraient les avantages d'une semblable protection exercée pendant une année par 15 000 écoliers ?» Le président de la Société centrale d'horticulture propose vainement en 1868 de remettre, surtout dans les écoles rurales, des récompenses pour encourager la conservation des petits oiseaux et de leurs nids<sup>82</sup>. L'enfant sensibilisé, parfois culpabilisé, est aussi effrayé. Le *Bulletin scolaire d'Ille-et-Vilaine*<sup>83</sup> rapporte ainsi en 1874 un fait-divers tiré d'un article du *Journal d'Ille-et-Vilaine* du 12 juin de la même année intitulé *Les dénicheurs de*

<sup>78</sup> BOURDON-LELARGE, *Aux pays des pommiers et des landes. Lectures choisies. Cours moyens*, Rennes, Prieux-Goudal, s. d., p. 319-320. On peut aussi citer *Le Nid de fauvettes* dans l'ouvrage d'Édouard Chanal intitulé *Composition-récitation* édité chez Delaplane à Paris et fréquent dans les bibliothèques des écoles rurales d'Ille-et-Vilaine. Le grand classique de Victor Hugo, *L'Âne et le Crapaud* est aussi au programme.

<sup>79</sup> «La Société protectrice des Animaux», *Bulletin scolaire d'Ille-et-Vilaine*, Rennes, Oberthür, 1873, n°2, p. 31.

<sup>80</sup> BOURDON-LELARGE, *op. cit.*

<sup>81</sup> CHAUARD, A., GAU, L., *Quarante leçons d'agriculture - Cours moyen et secondaire*, Paris, Hachette, s. d., 246 p., et Frères de l'Instruction chrétienne, *L'Agriculture à l'école primaire en 42 leçons*, Ploërmel, Imp. Saint-Yves, 1900, p. 99-102.

<sup>82</sup> *Compte rendu des travaux de la Société centrale d'horticulture du département d'Ille-et-Vilaine* pendant l'année 1868, séance du 6 décembre, Rennes, Oberthür, 1869, p. 56-58.

<sup>83</sup> «Les dénicheurs de nids», *Bulletin scolaire d'Ille-et-Vilaine*, Rennes, Verdier, mai 1874, p. 75.

*nids*. Cette chronique de la chute mortelle d'un jeune garçon tentant de dénicher un nid haut perché est enrichi de diverses recommandations aux maîtres et aux gardes champêtres. Les premiers sont invités à s'opposer à ces manies puérides mais parfois aux funestes conséquences, les seconds à surveiller de plus près ce petit monde campagnard «cruel et ignorant»<sup>84</sup>. «Punissez la capture d'un nid ou d'un petit oiseau plus sévèrement encore qu'un mouvement d'insubordination car tuer un de ces petits ouvriers de la Providence, c'est outrager Dieu dans sa sagesse et sa bonté»<sup>85</sup> conseille aux instituteurs l'auteur de l'article. Les formateurs ne sont pas non plus oubliés dans cette mobilisation générale contre les ravageurs. Lors du concours d'entrée à l'école normale primaire de Rennes, le 30 juillet 1874, les candidats, futurs instituteurs, travaillent sur une dictée intitulée *L'Hirondelle*<sup>86</sup>, un oiseau utile victime de l'ignorance humaine et de la cupidité des oiseleurs. Ces derniers, attirés par les gains faciles que procurent la vente de sa dépouille aux gourmets et de ses ailes aux modistes de la capitale, les détruisaient en grand nombre.

Cette campagne de sensibilisation et d'information a également pour principal objectif les populations agricoles, propriétaires et agriculteurs, premiers concernés par les ravages causés aux récoltes par les ravageurs et à l'affût de tout remède susceptible de protéger à moindre frais leurs cultures. Convaincre les cultivateurs de la justesse des mesures de protection de la gent ailée demande d'autres efforts que d'attirer l'attention des écoliers sur ces nécessités. «Les conseils ne suffisent pas, c'est prêcher dans le désert» constate àmèrement le directeur de l'école d'agriculture des Trois Croix de Rennes<sup>87</sup>. Les dirigeants du *Journal d'Agriculture départemental* en sont conscients et tout particulièrement son président, le comte de Lorgeril, qui n'hésite pas à prendre la plume pour rédiger des mises en garde : «Si les oiseaux nous manquent, que faudra-t-il faire ? Avoir recours à des matières toxiques en aspersion ou fumigations d'un emploi difficile et qui, si elles viennent à détruire les insectes, nuisent souvent aux végétaux ?»<sup>88</sup>. Il autorise la publication d'articles où parle la raison plutôt que le cœur, où les arguments économiques priment sur le reste, la poésie et le respect de la Création : «Ce n'est point une vaine sensiblerie qui nous intéresse à l'oiseau, si nous vous conjurons à l'épargner, ce n'est point pour sa

<sup>84</sup> CHATEL, Victor, «Respect aux oiseaux», *Journal d'agriculture pratique du département d'Ille-et-Vilaine*, 15 juin 1872. Reprise d'un article extrait du bulletin de la Société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault.

<sup>85</sup> *Ibid.*

<sup>86</sup> «Questions posées aux candidats de l'école normale primaire de Rennes», *Bulletin scolaire d'Ille-et-Vilaine*, Rennes, Oberthür, août 1874, p. 123.

<sup>87</sup> HÉRISSANT, E., *op. cit.*

<sup>88</sup> LORGERIL de, «Les oiseaux et les insectes», *Le journal d'agriculture pratique du département d'Ille-et-Vilaine*, 15 mars 1891.

gentillesse, pour ses aimables chants, pour l'animation aérienne qu'il incarne, ce que nous voudrions sauvegarder par lui c'est votre pain, c'est votre vin [...], tout ce qui fait vivre l'humanité»<sup>89</sup>. Pour imprégner plus profondément les esprits, des formules aux mots simples concluent souvent ces appels à la raison : «Celui qui protège l'oiseau travaille à écarter la famine, celui qui tue un petit oiseau contribue à rendre le pain cher». On propose même de s'attaquer aux ennemis directs des oiseaux, les chats, en frappant tout propriétaire d'un impôt spécial, voire de réduire autoritairement le nombre des félins domestiques, mesure toujours souhaitée dans les années 1970 par certains auteurs<sup>90</sup>. On envisage aussi, selon les termes usités à l'époque, d'aménager ou de «créer des sortes de bois sacrés»<sup>91</sup> où les oiseaux pourraient se mettre à l'abri de leurs adversaires, nidifier et élever leurs oisillons en toute sécurité. En 1892, le renforcement des mesures réglementaire, s'accompagne d'une nouvelle modification de l'article IX de la loi du 3 mai 1844 par l'addition d'une disposition prohibant la capture, la destruction *par quelque moyen que ce soit*, la mise en vente, l'achat, le transport et la colportage des petits oiseaux autres que l'alouette<sup>92</sup>. Malheureusement, aucune liste officielle n'accompagne ce texte. La dénomination *petit oiseau* est bien trop floue pour bon nombre de citoyens. Cette absence regrettable va en amoindrir considérablement la portée pratique. Protégée par les uns, telle espèce est pourchassée par les autres. La Convention pour la protection des oiseaux utiles à l'Agriculture conclue à Paris le 19 mars 1902, ratifiée par la loi du 30 juin 1903 et le décret du 12 décembre 1905, prévoyait la protection d'espèces reconnues utiles, autorisait la destruction de celles dites nuisibles et les répertoriait sur deux listes différentes. Certains oiseaux n'apparaissent sur aucune d'entre elles comme le moineau qui, à la différence du grand corbeau, déjà rare en ce début de siècle, est inscrit sur celle des nuisibles. Malgré ce nouveau texte, le sort réservé aux *petits oiseaux* ne va guère s'améliorer. Les chercheurs de la jeune station entomologique de Rennes ne vont d'ailleurs que dresser des constats alarmants sur la diminution des oiseaux insectivores<sup>93</sup>.

Les statuts de trois oiseaux, la mésange, le bouvreuil et le moineau domestique illustrent bien ces situations aux contours ambigus.

<sup>89</sup> CHERVILLE, Gaspard de, «La protection des petits oiseaux», *Le journal d'agriculture pratique du département d'Ille-et-Vilaine*, 15 décembre 1872.

<sup>90</sup> SIRIEZ, Henri, *Les oiseaux et l'agriculture*, Paris, SEP, 1966, p. 80.

<sup>91</sup> NAUDIN, Charles, «La protection des oiseaux», *Le journal d'agriculture pratique du département d'Ille-et-Vilaine*, 15 janvier 1890 (article reproduit du journal *La France agricole*).

<sup>92</sup> La proposition de loi est présentée au Sénat le 30 juin 1892.

<sup>93</sup> VUILLET, A., «Sur la diminution des papillons diurnes», *La Feuille des jeunes naturalistes*, n° 455, 1908, Rennes, Oberthür, p. 238.

### La mésange

Les mésanges étaient tellement appréciées des gourmets que les oiseleurs ont donné son nom au piège destiné à capturer les petits passereaux : la mésengette<sup>94</sup>. L'oiseau que l'on appelait *croque-abeille* au XVIII<sup>e</sup> siècle est alors un mets mangé par «le petit peuple»<sup>95</sup>. La mésange ou plutôt les mésanges sont pourtant classées par les naturalistes dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle parmi les espèces utiles à l'homme.

Elles font partie du groupe des oiseaux insectivores appelés *ambigus*<sup>96</sup> car leur comportement et leur régime alimentaire soulèvent de multiples interrogations. Toussenel invite même ses lecteurs à répondre à une question difficile : «Dites-moi maintenant dans quelle catégorie de mangeurs vous classeriez une échenilleuse qui adore le suif, le chènevis, le mollusque, l'abeille, la semence de charme et la cervelle de rouge-gorge»<sup>97</sup>. Dans les articles du *Bulletin de l'Instruction primaire* publiés en 1874, la mésange appartient à la compagnie des becs-fins avec les fauvettes, les rossignols et les bergeronnettes, la compagnie des oiseaux entomophages. On dit alors qu'un couple dévore 120 000 vers et insectes divers – les chiffres varient – pour élever ses petits. Eugène Servin, professeur d'agriculture du département d'Ille-et-Vilaine, lui reconnaît un rôle tout à fait honorable dans le tableau des amis du cultivateur qu'il fait afficher en 1895 dans les mairies du département. La mésange détruit les charançons et les pucerons qui gênent et parfois annulent la fécondité des fleurs du pommier et s'attaque aux petits papillons, les pyrales, dont les chenilles font chuter les fruits avant leur maturité. «On ne court aucun reproche sérieux à demander sa protection», écrit alors J.-H. Fabre<sup>98</sup>. Les savants distinguent à l'époque deux grandes catégories : les mésanges sylvaines «qui fréquentent les bois» et les riveraines «qui habitent les bords des ruisseaux». Si les premières sont souvent animées selon Adolphe Orain «d'une cruauté inqualifiable»<sup>99</sup>, les secondes, plus discrètes, n'échappent pas pour autant à la vindicte des jardiniers, des horticulteurs et des apiculteurs. Toutes deux partagent la réputation commune et peu enviable d'ennemi des cultures. Leur action de destruction des ravageurs, vantée et défendue par les naturalistes et les amis des bêtes, pèse peu face

<sup>94</sup> LACHIVER, Marcel, *op. cit.* : «La mésengette est une sorte de piège à trébuchet pour prendre les mésanges et les petits oiseaux».

<sup>95</sup> VALMONT DE BOMARE, *Dictionnaire raisonné d'histoire naturelle*, Paris, Brunet, 1775, p. 410.

<sup>96</sup> TOUSSENEL, Alphonse, *L'esprit des bêtes. Le monde des oiseaux*, Librairie phalanstérienne, 1855, tome II.

<sup>97</sup> *Ibid.*

<sup>98</sup> FABRE, Jean-Henri, *op. cit.*, p. 201.

<sup>99</sup> ORAIN, Adolphe, *op. cit.*

à leurs activités nuisibles constatées et décriées par les propriétaires ou les exploitants d'arbres fruitiers. Elles pincent les bourgeons de ces arbres et entament les fruits. L'oiseau est aussi friand d'abeilles. La tradition populaire rapporte des histoires contant les ruses de cette bête lorsqu'en hiver, pour prendre l'insecte, elle n'hésite pas à frapper de son bec la porte d'entrée de la ruche pour attirer dehors une abeille trop curieuse<sup>100</sup>. Les encyclopédies et les dictionnaires de l'époque rapportaient ces croyances et les crédibilisaient<sup>101</sup>. Cette assertion est bien évidemment contredite par certains apiculteurs plus observateurs que d'autres. Si l'abeille s'approche des ruchers c'est, selon eux, pour glaner ici et là les dépouilles des abeilles mortes et il convient de ne plus chercher noise à ces hôtes si charmants<sup>102</sup>. Les habitants des campagnes n'entendent pas ces appels à la clémence. Car la mésange appartient à la catégorie des oiseaux ébourgeonneux que domine, le plus redoutable d'entre eux, le bouvreuil, appelé aussi bouvreu ou bec-rond.

### *Le bouvreuil*

Bien que granivore, les naturalistes du Muséum d'histoire naturelle le font apparaître dans la liste des oiseaux utiles dressée en 1861. Le bouvreuil pivoine, calotte noire et plastron rouge, aimé et chanté par les poètes «car il vit par le cœur et aime sa patrie au point de mourir de faim plutôt que de la quitter»<sup>103</sup> est en fait chassé d'une façon implacable par les jardiniers et les fermiers qui n'acceptent de prendre du repos que lorsque ce voleur de bourgeons a disparu des jardins et des champs. Qualifié de nuisible dans les ouvrages d'histoire naturelle édités au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>104</sup>, «cet ébourgeonneux de l'Ouest et du Midi, trop connu pour être décrit»<sup>105</sup> selon Toussenel est systématiquement éliminé. Capturé aux gluaux et aux filets par les oiseleurs, il devient oiseau de volière ; tué, sa dépouille est un mets délicat apprécié des gourmets<sup>106</sup>. Et lorsque perché sur une branche de pommier, toisant les personnes qui le regardent, l'oiseau effronté semble dire selon une histoire collectée par Paul Sébillot<sup>107</sup> dans les campagnes de Haute-Bretagne :

<sup>100</sup> SÉBILLOT, Paul, *op. cit.*

<sup>101</sup> BELEZE, *Dictionnaire universel de la vie pratique à la ville et à la campagne*, tome II, Paris, Hachette, 1862, 2<sup>e</sup> édition.

<sup>102</sup> FROISSARD, C., *Causeries sur la culture des abeilles. Traité pratique d'apiculture fixiste et mobiliste*, Paris, Goin, 4<sup>e</sup> édition, 1893, p. 26.

<sup>103</sup> ORAIN, *op. cit.*

<sup>104</sup> VALMONT DE BOMARE, *Dictionnaire raisonné d'histoire naturelle*, Paris, Brunet, 1775, p. 53.

<sup>105</sup> TOUSSENEL, Alphonse, *op. cit.*

<sup>106</sup> *La grande encyclopédie du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Lamirault.

<sup>107</sup> SÉBILLOT, *op. cit.*



Alex Garel – Les mésanges et les abeilles.

*Huile sur toile, décembre 2000, 35 x 27.*

*Reproduction interdite sans autorisation. Collection particulière*

*Trinque, trinque  
Je tire le cidre moi  
Je tire le cidre moi*

«Nul autre oiseau n'est plus à plaindre que lui», regrette Adolphe Orain. En 1895, le professeur Servin le voit «plutôt nuisible qu'utile». Appelé par les habitants des campagnes ébourgeonneux, écosonneux ou bourgeonnier en Normandie, le bouvreuil devait «être détruit par tous les moyens possibles»<sup>108</sup>.

La mésange et le bouvreuil vont figurer sur la liste des oiseaux utiles à l'agriculture établie lors de la convention internationale de Paris en 1902 entre les représentants de onze états européens. On croit à l'époque que les bouvreuils ne s'attaquent aux bourgeons que pour y découvrir des insectes indésirables<sup>109</sup>. Applicable en France par le décret du 12 décembre 1905, les principales dispositions sont reprises dans les arrêtés d'ouverture et de fermeture de la chasse. Un nouveau texte qui ne va pas finalement apporter une protection suffisante aux espèces concernées. Le désintérêt des cultivateurs, l'inertie des autorités administratives et le poids des traditions ont tôt fait de transformer en vœu pieux ces recommandations réglementaires, d'autant qu'un autre élément d'ordre économique va se révéler décisif pour comprendre les causes de l'inobservation des textes : l'importance des revenus tirés de la vente des fruits, des pommes à cidre en particulier dans l'économie du département d'Ille-et-Vilaine. En 1870, les pommiers à cidre plantés dans les champs, une des caractéristiques de leur culture en Ille-et-Vilaine, sont au nombre de deux millions cent mille pieds<sup>110</sup>. La valeur de la production moyenne annuelle est estimée à 25 millions de francs. 6 180 000 hectolitres de fruits à pressoir sont produits en 1904<sup>111</sup>. Au début de notre siècle, le département d'Ille-et-Vilaine occupe le premier rang des départements producteurs de pommes à cidre. À la veille de la Première Guerre mondiale, en 1913, l'économie de la pomme à cidre rapporte 28 480 000 francs aux producteurs<sup>112</sup>. Lorsque l'on sait que le paysan espère ordinairement une bonne récolte de pommes tous les trois ans en pays de Rennes, tous les sept ans en celui de Vitré, et que l'excédent de pommes disponibles pour la vente représente jusqu'à une ou deux années de fermage d'une exploitation, on comprend mieux le sort réservé aux oiseaux dits ébourgeonneux. Rare en pays de Rennes dans les années 1860-1870, le bouvreuil

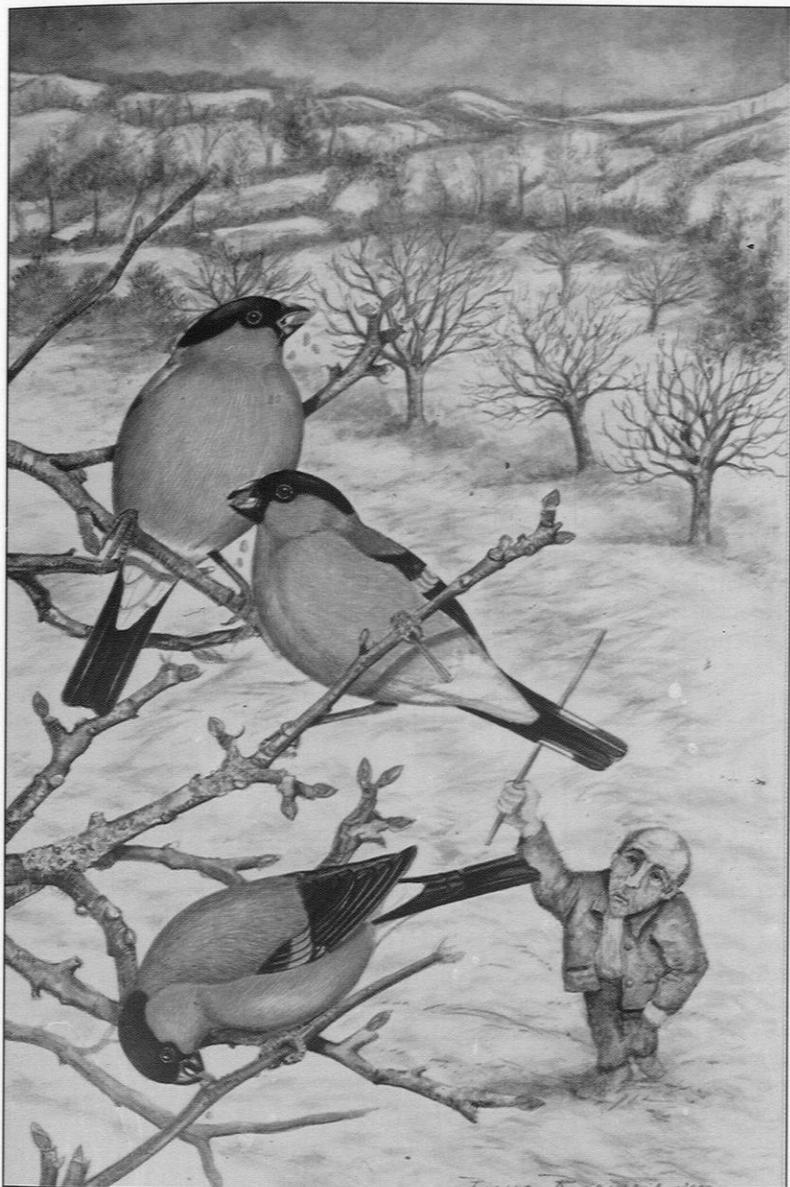
<sup>108</sup> LARIVE et FLEURY, *Dictionnaire illustré des mots et des choses*, Chamerot, 1899.

<sup>109</sup> GÉROUDET, Paul, *La vie des oiseaux. Les passereaux*. Tome II : *Des mésanges aux fauvelles*, Neufchâtel, Paris, Delachaux et Niestlé, 1954.

<sup>110</sup> Notice sur le département d'Ille-et-Vilaine dans *Primes d'honneur, prix donnés dans les concours régionaux en 1871-1872*, Paris, 1878, p. 213.

<sup>111</sup> DUPESSIX, *op. cit.*

<sup>112</sup> WARCOLLIER, G., *Le pommier à cidre*, Paris, Baillière, 1926, p. 18.



Pierre ROUSSIA – Les bouvreuils.

Acrylique sur papier, décembre 2000, 31 x 21.

Reproduction interdite sans autorisation. Collection particulière.

est déclaré nuisible en 1931<sup>113</sup> car une certaine surabondance de ses effectifs est constatée, ou plutôt les dégâts qu'il cause aux cultures fruitières sont de moins en moins tolérés. Pourtant, au fil des années, la vente des pommes à cidre ne va plus représenter dans le budget d'une exploitation rurale qu'une somme dont l'importance va décroître assez rapidement. Le cidre, breuvage commun, est de moins en moins consommé.

Des campagnes d'arrachage des pommiers vont être organisées dès les années 1950. La chasse du bec-rond et de la *mézille*, légalement protégés, ne va plus être de mise. En 1965, les agriculteurs fournissent toujours six millions de quintaux de pommes à cidre. Les deux tiers de cette quantité sont consommés en Ille-et-Vilaine, le dernier tiers expédié sous forme de cidre à Paris ou vendu aux distilleries. Désormais cultivés dans les vergers, les pommiers peuvent être mieux protégés des assauts des oiseaux ébourgeonneurs que l'on ne peut plus qu'effaroucher. Les procédés employés ont une durée de vie fort limitée : les répulsifs chimiques sont effectifs pendant 8 jours, les détonateurs 4 à 5 jours, les lames de clinquants dites *affolantes*, les silhouettes de rapaces suspendues et les épouvantails une semaine... Après ces délais, les oiseaux familiarisés aux bruits, vibrations et présence de ces engins, reviennent à leurs activités destructrices. Les fibres de viscose sont souvent, devant l'inefficacité des moyens acoustiques évoqués plus avant, le seul espoir des arboriculteurs découragés<sup>114</sup>. Si aujourd'hui, la mésange et le bouvreuil sont intégralement protégés, deux autres animaux le moineau et la taupe, eux aussi bénéficiaires pendant un temps de la mansuétude de l'homme qui favorisait alors les ennemis de ses ennemis, vont obtenir des statuts bien moins intéressants, voire franchement détestables.

### *Le moineau domestique*

Ce maraudeur ni exclusivement granivore ni complètement insectivore est un familier des cultivateurs et des jardiniers. Depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, cet oiseau est au centre de vifs échanges entre les naturalistes et les agriculteurs. Les uns dont Buffon voient en lui un être haïssable, mauvais en toutes circonstances, les autres l'estiment et souhaitent la multiplication de ses effectifs. Il est même introduit en 1850 aux États-Unis où il ne tarde pas à se répandre sur tout le continent. En 1858, dans son ouvrage *La Vie des champs*, le directeur de l'école agricole des Trois Croix à Rennes pardonne volontiers à ce commensal incommode ses incursions dans les greniers car, écrit-il, «il le délivre d'une multitude d'insectes»<sup>115</sup>. À l'époque, le moineau ne figure pas parmi la liste des oiseaux malfaisants dressée par

<sup>113</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 M 196.

<sup>114</sup> GIBAN, Jacques, «Colloque sur les moyens de protection contre les espèces d'oiseaux commettant des dégâts en agriculture», *Annales des Épiphyties*, vol. 13, 1962.

<sup>115</sup> BODIN, *op. cit.*



Pierre ROUSSIA : Les moineaux.

Acrylique sur papier, décembre 2000, 31 x 21.

Reproduction interdite sans autorisation. Collection particulière.

les naturalistes du Muséum d'histoire naturelle<sup>116</sup>. Le sénateur Bonjean, lors des débats de présentation au Sénat du rapport sur la protection des oiseaux utiles<sup>117</sup>, affirme que si le moineau est «le plus mal famé, il vaut mieux que sa réputation» et que, vivant près de l'homme, il a sans doute été «corrompu par l'excès de civilisation». Finalement l'homme n'est pas étranger au comportement parfois impudent de l'oiseau. Le moineau, comme les mésanges et les bouvreuils, cause bien quelques petits dommages, concède Adolphe Orain, mais d'un autre côté, affirme-t-il, ils sont d'une utilité incontestable, et même indispensables<sup>118</sup>. Gaspard de Cherville, un de ses partisans, en dresse un portrait savoureux : «Cet oiseau brouillon, criard, tapageur jusqu'à l'agacement de la galerie, vous désarme par ses allures de bon enfant ; exclusivement occupé, en apparence, de ses affaires de ménage, querelles, prises de bec et tout ce qui s'ensuit, il amuse par ses petits scandales de gouttière ; narquois, insolent jusqu'à l'audace, mais gardant une incontestable originalité dans ses tours les plus pendables, on lui devient indulgent comme aux facéties du gavroche parisien, avec lequel il a du reste plus d'un point de ressemblance, et puis, s'inspirant de la comédie politique que l'on appelle les mouches du coche, il fait un tel tapage autour d'un mauvais hanneton qu'il a cueilli dans son vol, que l'on arrive à se demander si, chez lui, le vernis du parasitisme ne dissimulerait pas un auxiliaire vraiment et sérieusement utile»<sup>119</sup>. Personne ne peut prononcer un jugement définitif à ce procès centenaire mais une grande majorité des protagonistes s'accordent en cette fin du XIX<sup>e</sup> siècle sur la nécessité de le traquer partout où sa présence est nuisible et de lui accorder trêve et repos lorsqu'il ne lui reste plus rien à faire que du bien.

Des auteurs, pour tenter de protéger d'autres espèces comme les pics<sup>120</sup>, vont s'appuyer sur le sentiment de sympathie entourant le sort du moineau. Lors des débats parlementaires de 1874, le moineau est classé parmi les oiseaux utiles et le *Bulletin scolaire d'Ille-et-Vilaine*<sup>121</sup>, en rapportant la teneur générale des articles de la proposition de loi du 24 février 1874, ne manque pas de souligner le rôle bienveillant de «l'insolent pierrot». Instituteurs et élèves doivent regarder cet oiseau «gourmand, glouton, voleur, rusé, babillard et batailleur»<sup>122</sup> comme un ami<sup>123</sup>.

<sup>116</sup> Circulaire du ministère de l'Intérieur, 28 août 1861.

<sup>117</sup> *Moniteur universel*, 25 juin 1861, p. 959.

<sup>118</sup> ORAIN, *op. cit.* Le moineau fut d'ailleurs introduit en Amérique du Nord pour combattre les insectes. Il apparut très vite sur la liste des espèces malfaisantes.

<sup>119</sup> CHATEL, *op. cit.*

<sup>120</sup> VINCELOT, Abbé, *Réhabilitation du pic-vert...*, Angers, Lachèse, Bellevue et Dolbeau, 1868, p. 37-40.

<sup>121</sup> *Bulletin scolaire d'Ille-et-Vilaine*, avril 1874, p. 44-48.

<sup>122</sup> CHATEL, *op. cit.*

<sup>123</sup> Frères de l'Instruction chrétienne, *L'agriculture à l'école primaire en 42 leçons*, Ploërmel, Imprimerie Saint-Yves, 1900, p. 100.

Son sort dans les campagnes est pourtant tout autre et à la mesure de ses familiarités et de ses déprédations. Comme le bouvreuil, le moineau «grignote, selon les cultivateurs, les fruits qui commencent à nouer». Il s'amuse aussi à s'abattre en nombre sur les tendres céréales. Malgré la publication d'ouvrages et d'articles aux titres évocateurs : *Un passereau à protéger. Utilité et réhabilitation du moineau* par Pélicot, chez Caillère à Rennes en 1886, les petits pierrots si légers et si sautillants qui travaillent à la protection des fruits sont pourchassés et leurs défenseurs zélés placés sous le feu d'insinuations polémiques. Le livre de Pélicot<sup>124</sup> qui proposait le classement de l'oiseau parmi les espèces utiles et se gaussait des inventeurs du fusil appelé *tue-moineau*, est violemment pris à partie par un article anonyme publié dans un journal agricole : «Bon gré mal gré, il me fallut, écrit l'auteur indélicat, en conclure que le moineau est insectivore comme certains gens sont honnêtes, quand il ne peut faire autrement»<sup>125</sup>. Protéger les moineaux, c'est aussi aller à l'encontre d'une pratique courante dans les campagnes : la consommation des jeunes moineaux. Même si sa chair, «qui n'est guère d'usage en aliment que parmi le petit peuple»<sup>126</sup>, est accusée de donner le mal caduc (épilepsie), les campagnards les capturent avec des pots à moineaux placés le long des toits où viennent nicher les pierrots. Au Sénat à la séance du 12 février 1878, il va tenir le rôle vedette des débats entre les partisans et les adversaires du projet de loi relatif à la destruction des insectes nuisibles à l'agriculture et à la conservation des oiseaux utiles<sup>127</sup>. Classé utile par le rapporteur Léon Duchesne de la Sicotière, le moineau va devenir l'exemple rêvé par l'opposant au projet, Armand Testelin, sénateur du Nord, pour démontrer l'inutilité de ces nouveaux textes. Il affirme, en reprenant les propos du naturaliste Buffon, que l'oiseau indélicat dévore 10 livres de grain par an et s'insurge d'imaginer la condamnation d'un père de famille à payer 6 à 10 francs d'amende parce que son fils a capturé à la glu quelques moineaux alors que les salaires de beaucoup d'ouvriers des campagnes s'échelonnent de 6 à 10 francs par semaine. Le sénateur Testelin demande au rapporteur de se convaincre d'une chose : «C'est qu'on trouvera que vous déployez autant d'humanité envers les bêtes que de bestialité envers les hommes»<sup>128</sup>. Aucune suite favorable n'est donnée au projet. L'oiseau est pourtant la même année introduit au Canada. Si le moineau pille la nourriture des volailles, dévalise les cerisiers, moissonne les champs avant le

<sup>124</sup> PÉLICOT, Pierre, *Un passereau à protéger (utilité et réhabilitation du moineau). Les animaux utiles à l'agriculture*, Rennes, Caillot, Imprimerie rennaise, 1886, 72 p.

<sup>125</sup> «Le moineau est-il un oiseau utile ?», *Journal de la Société d'agriculture pour le département d'Ille-et-Vilaine*, 5 mai 1888, p. 76-78.

<sup>126</sup> VALMONT DE BOMARE, *op. cit.*

<sup>127</sup> *Journal officiel de la République française*, 13 février 1878, p. 1487-1493

<sup>128</sup> *Ibidem.*

cultivateur, fourrage les semis et se rafraîchit des jeunes laitues et des feuilles des petits pois, consent à avouer Jean-Henri Fabre en 1890, il se convertit à la saison des œufs en un auxiliaire comme il y en a peu : che-nilles, insectes de toutes sortes, sauterelles sont à son menu. «J'ai même compté, précise l'entomologiste, les débris de 700 hannetons autour d'un seul nid». C'est aussi un sarcleur de graines nuisibles, comme les chardon-nerets et les pinsons. L'homme doit lui reconnaître des talents. En 1895, Eugène Servin le fait figurer dans la liste des oiseaux utiles et nuisibles «dans une certaine mesure»<sup>129</sup> à côté du corbeau, de la pie et du geai. Une enquête sur les ravages du petit passereau est entreprise en 1897. La Société centrale d'horticulture d'Ille-et-Vilaine rapporte dans ses comptes rendus une évaluation des dégâts en région parisienne qui est loin d'être négligeable puisque de 15 à 50% des récoltes sont abîmées<sup>130</sup>. Doit-on protéger ou détruire le moineau ? Ce nuisible est-il un auxiliaire de l'agriculteur ? Au début de notre siècle<sup>131</sup>, le préfet d'Ille-et-Vilaine, dans un avis sur le hannetonnage, recommande aux agriculteurs d'épargner le moineau mais aussi la corneille, la pie et le geai reprenant ainsi les conclusions du professeur départemental d'agriculture. La même année, le représentant de l'État invite les chasseurs à détruire les corbeaux, les pies et les geais, fléaux des campagnes. L'agriculteur doit-il apporter un quelconque crédit à ces informations administratives contradictoires ou plutôt suivre les recommandations sans nuance que font valoir leurs revues professionnelles : «Le geai est un individu qu'il faut tenir à l'œil ; la pie est à moitié noire mais le corbeau lui l'est souvent tout à fait et il ne mérite que la mort immédiate, sur place, sans jugement, sans phrases»<sup>132</sup>. Associer le moineau à ces oiseaux encore plus difficiles à défendre est une forme de condamnation déguisée. En 1929, sa destruction devient légale car il est déclaré nuisible par le préfet à la demande du conseil général d'Ille-et-Vilaine<sup>133</sup>. Le moineau, présenté comme un ami du cultivateur dans les programmes scolaires tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, retrouve, dans les années 1930, son habit de pillard des champs<sup>134</sup>. Cinq ans plus tard, à la clôture des travaux du congrès de la défense sanitaire des végétaux qui se tient à Paris du 24 au

<sup>129</sup> SERVIN, Eugène, «Sur la protection des oiseaux utiles», *Bulletin de la Société centrale d'horticulture d'Ille-et-Vilaine*, 1894, p. 187-194.

<sup>130</sup> *Société centrale d'horticulture d'Ille-et-Vilaine, compte rendu des travaux de l'année 1897*, Rennes, Oberthür, 1898.

<sup>131</sup> Recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, avis du 25 avril 1903.

<sup>132</sup> JARDIN-MACÉ, «Le geai, la pie et le corbeau sont-ils des oiseaux nuisibles à l'agriculture ?», *Journal d'agriculture pratique*, 15 février 1892, p. 20.

<sup>133</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 M 196 et série N, délibérations du conseil général d'Ille-et-Vilaine, session du 7 mai 1931.

<sup>134</sup> GABET et GILLARD, *Vocabulaire et méthode d'orthographe, composition française. Cours élémentaire et moyen*, Paris, Hachette, 1932, p. 103.

26 janvier 1934, «le pierrot, le gavroche sans peur»<sup>135</sup> prend la première place sur la liste des oiseaux nuisibles devant la pie et le corbeau.

L'apparition à la fin de la Seconde Guerre mondiale des produits phytosanitaires, puis leur développement rapide, vont modifier considérablement le statut de bon nombre d'espèces dont la protection n'est pas réglementairement assurée. Pourquoi épargner les anciens auxiliaires puisque la lutte chimique grâce à l'emploi des insecticides, des fongicides, des herbicides appelés d'une façon générale les pesticides sont devenus des remèdes économiquement viables, efficaces et accessibles à une grande majorité d'utilisateurs. Le hanneton, le fléau tant redouté des cultivateurs, allait inexorablement voir ses populations diminuer surtout à partir des années 1970, date à partir de laquelle «la maîtrise de la lutte chimique contre les insectes est acquise, que la mécanisation se généralise et que se modifient les systèmes de production»<sup>136</sup>. Le rôle du moineau dans la lutte contre les ennemis des cultures est dès lors considéré comme très secondaire. Le hannetonnage est inefficace et les destructions de hannetons par le moineau considérées comme insignifiantes<sup>137</sup>. Dès 1942, le moineau est considéré comme nuisible dans bon nombre d'ouvrages destinés au grand public avec l'étourneau, l'écureuil et la taupe. Quelques scientifiques prennent pourtant sa défense en faisant valoir son intelligence et son esprit familial. Le professeur Léon Binet consacre ainsi un chapitre de son ouvrage *Le roman du moineau* aux «services rendus à la Science par l'oiseau en biochimie, en toxicologie, en anatomie et en endocrinologie»<sup>138</sup>. Partageant aujourd'hui le sort des espèces partiellement protégées comme la mouette rieuse, le grand cormoran, le choucas des tours, le moineau domestique, ses œufs et ses nichées peuvent être détruits si localement sa présence occasionne de trop importantes déprédations.

Si au cours du procès de l'effronté moineau, les circonstances atténuantes et les témoins à décharge ne font pas défaut, les pièces présentées à celui de la taupe, autre animal dont le sort est aussi lié à celui du hanneton, vont vite se révéler insuffisantes et rendre inéluctable une condamnation sans espoir d'appel.

<sup>135</sup> DARTIGE DU FOURNET, Charles, Compte rendu du congrès de la défense sanitaire des végétaux, Paris, 24-26 janvier 1934, rapport présenté à la session de mai 1934, dans *Délibérations de la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine*.

<sup>136</sup> LAMBERT, Serge, «Quand l'écologie et la biologie s'appelaient histoire ou sciences naturelles – Application aux animaux utiles ou nuisibles», *Courrier de l'environnement de l'I. N. R. A.*, n° 38, novembre 1999, p. 25. L'auteur note que le taux d'accroissement de la production américaine de pesticides (situation parallèle en France) de l'ordre de 5% de 1950 à 1970 a brusquement été multiplié par 4 (20%) de 1970 à 1975. I. N. R. A., site Internet [www.inra.fr/Produits/HYPPZ](http://www.inra.fr/Produits/HYPPZ), Alain Fraval, 1997.

<sup>137</sup> MARSAIS, Paul, *La défense de nos cultures*, Paris, P. U. F., collection Que sais-je ?, 1942.

<sup>138</sup> BINET, Léon, *Le roman du moineau*, Monaco, Imp. artistique de Monaco, 1955, 115 p.

### *La taupe*

– LA TAUPE ANIMAL MALFAISANT

Comme les oiseaux entomophages, les *petits oiseaux*, selon l'expression consacrée, dont nous venons d'évoquer quelques cas, la taupe va bénéficier de toute l'attention des naturalistes, des cultivateurs et des fermiers tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle et ce jusque dans les années 1970. Durant plus d'un siècle, les agronomes et les entomologistes vont se demander «si la somme de bien que produit la taupe n'est pas inférieure à la somme de mal qu'elle peut faire»<sup>139</sup>. Doit-elle recevoir protection de l'homme car elle appartient à la catégorie des auxiliaires ou au contraire doit-elle périr car nuisible à ses intérêts ? Jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le caractère mal-faisant de ses activités l'emporte.

Les taupinières du petit animal fouisseur dérangent les semis et aggrave les pertes des fourrages lors des fenaisons. Ses galeries minent les chaussées et les berges des étangs. Il lui est surtout reproché – à tort – de dévorer les racines des plantes cultivées. Surtout à la grande différence de la mésange, du bouvreuil et du moineau, les habitants des campagnes ont peur de la taupe. Ceux d'Ercé-près-Liffré, commune du département d'Ille-et-Vilaine, la considèrent avec les sourds – nom donné aux salamandres – comme les deux plus mauvaises bêtes de la terre<sup>140</sup>. Elle partage les préjugés forts négatifs attachés au hérisson et à la musaraigne. Le hérisson détruit la santé des vaches en les tétant, les fait avorter, leur donne des maladies aux jambes dont elles meurent et les enhérisonne (difficulté de vèler). Il dévore les canards et vole les pommes en se roulant à l'automne sous les arbres fruitiers ! La musaraigne ne s'attaque, maigre consolation, qu'aux cochons. Elle les tue en cheminant sur leurs dos et si un homme croise sa route, son sort est scellé. Sa morsure est aussi venimeuse<sup>141</sup>. La taupe, véritable sorcière qui *endéronne* les hommes, qui les rend fou et qui est si difficile à attraper par le commun des mortels, reste un être mystérieux.

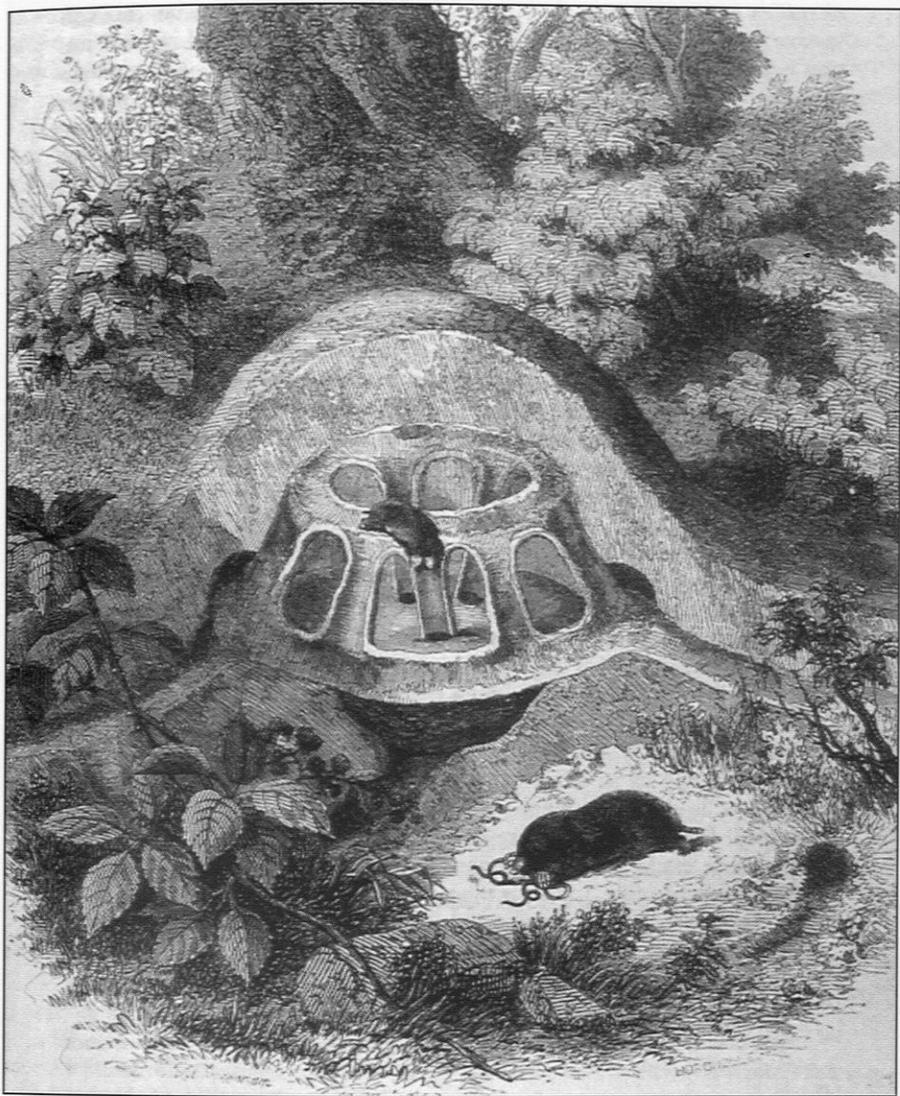
Dans les actes du XIV<sup>e</sup> siècle, une obligation est faite aux teneurs de biens fonciers «de laisser tous les dix prés tous neste de taupières et d'espines. Il doit espainchir les tarprières ou esprendre les taupières». Dans le *Bon Jardinier, almanach pour l'année 1766*<sup>142</sup>, deux ravageurs des jardins sont seulement cités : les chenilles et les taupes. L'auteur intitule d'ailleurs ces deux parties de l'ouvrage d'une façon attrayante : *Secret contre les*

<sup>139</sup> MAGNE, J.-H. et BAILLET, C., *Traité d'agriculture pratique et d'hygiène vétérinaire général*, tome II, Paris, Asselin et Masson éditeurs, 1875, p. 702-704.

<sup>140</sup> SÉBILLOT, *op. cit.*

<sup>141</sup> TOUSSENEL, Alphonse, *L'esprit des bêtes. Zoologie passionnelle*, Paris, Dentu, 1858, p. 474.

<sup>142</sup> *Le bon jardinier, almanach pour l'année 1766*, nouvelle édition, Paris, Guillyn, p. 212.



On prête à la taupe des talents d'architecte. Ce dessin, tiré de la revue *Le Magasin Pittoresque*, 1871, p. 113, révèle la méconnaissance générale des mœurs du petit animal. «Le nid de la taupe ne le cède en rien aux cabanes et aux pilotis de l'amphibie maçon d'Amérique, le castor», écrit Gaspard de Cherville. *Les quadrupèdes et la chasse. Description. Mœurs. Acclimatation. Chasse*. Paris, Rothschild, s.d., p. 218.

*chenilles et secret contre les taupes*, en fait une recette associant noix et lessive, procédé répulsif puissant, selon l'auteur de l'article. Limiter l'action néfaste de l'animal en le repoussant nécessite le recours à une multitude des moyens aux effets plus ou moins avérés. Parmi les végétaux honnis par la taupe, le sureau figure en bonne place. Non content de repousser les maléfices autour des maisons, il écarte aussi de nombreuses bêtes des endroits fréquentés par l'homme et son bétail. Les fermiers le plantent même à l'intérieur des étables les rendant ainsi inaccessibles, paraît-il, aux taupes, aux musaraignes et aux serpents. Les graines de ricin de Zanzibar sont également appréciées des particuliers. Placées dans les galeries et semées aux quatre coins des propriétés, elles font fuir le petit animal<sup>143</sup>. Le naturaliste Louis Liger préconise au XVIII<sup>e</sup> siècle l'usage des grains de *l'horti-palma* (le ricin de Zanzibar) ou du *solanum somniferum* (la morelle)<sup>144</sup>. Il recommande aussi de «remplir les rigoles où elles viennent par des écrevisses qui s'y empuantiront»<sup>145</sup>, de combler les galeries d'une potion d'ellébore blanc – une herbacée vivace qui selon la tradition guérit de la folie ! – et de racine de *palma-christi* (le ricin commun) associée à de la farine d'orge et des œufs ou d'un mélange de terre rouge et du suc de concombre sauvage<sup>146</sup>. À ces pratiques aux résultats que l'on peut raisonnablement qualifier d'aléatoires, la recherche du remède définitif pour débarrasser – *purger* disent les anciens – les champs des taupes que l'on confond jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle avec les rats, ne cesse pas. Des auteurs préconisent l'inondation des galeries et le jet de terre, d'autres l'emploi de la houe sous ses diverses formes comme «un maillet fait exprès, rempli de pointes de cloud de la longueur d'un doigt et emmanché de trois pieds de long», recommande Louis Liger<sup>147</sup>. À ces manières rudimentaires où patience et dextérité sont indispensables au chasseur, une autre façon de capturer la taupe va se développer véritablement au XVIII<sup>e</sup> siècle : le piégeage. Avec la chasse, le piégeage participe à cette époque à un certain art de vivre. Il fait partie des amusements de la campagne<sup>148</sup>. La villégiature campagnarde est le lieu favori pour appliquer les méthodes décrites dans les ouvrages à la mode. Livres et plaquettes vont ainsi se succéder au fil du temps pour apporter la bonne solution. La Société royale d'Agriculture

<sup>143</sup> *La vie à la campagne*, novembre 1866, p. 73.

<sup>144</sup> LIGER, Louis, *Oeconomie générale de la campagne ou nouvelle maison rustique*, seconde édition, tome II, Paris, Prud'homme, 1708, p. 201-202.

<sup>145</sup> *Ibid.*

<sup>146</sup> LIGER, Louis, *Le jardinier fleuriste ou la culture universelle des fleurs, arbres, arbustes, arbrisseaux servant à l'embellissement des jardins*, Paris, Saugrain, 1715, p. 66-73.

<sup>147</sup> LIGER, *ibidem*.

<sup>148</sup> LIGER, Louis, *Les amusements de la campagne ou nouvelles ruses innocentes qui enseignent la manière de prendre aux pièges toutes sortes d'oiseaux, quadrupèdes...* Paris, 4<sup>e</sup> édition, 1753.

édite en 1761 un *Imprimé contenant un secret pour détruire les taupes et le distribue à tous ses membres dans les différentes provinces du royaume*<sup>149</sup>. En l'an VI, le bureau d'agriculture du ministère de l'Intérieur recommande et distribue à toutes les administrations une plaquette de 24 pages intitulée *L'Art du taupier suivant les procédés du citoyen Aurignac*<sup>150</sup>. En fait, ce citoyen Aurignac ne préconise que l'emploi de la houe, «le seul instrument qui soit absolument nécessaire», mais il développe dans son opuscule une étude des réseaux des galeries de l'animal et propose une méthode pour déterminer la composition de la population d'une parcelle. Cet enseignement, fruit de vingt ans de pratique, réédité à de nombreuses reprises jusqu'à la première moitié de notre siècle, nécessite toujours patience, dextérité et surtout temps<sup>151</sup>. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, le bassin rennais est réputé abriter de grandes populations de taupes<sup>152</sup>. L'infestation est notoire et les terres de l'école d'agriculture de Rennes ne font pas exception à la règle. Son directeur, Jules Bodin, partisan de la protection des petits oiseaux et même du moineau, doit se résoudre en 1838 à recruter, loger et nourrir un taupier. En débarrassant les champs de l'animal malfaisant, il donnerait aussi aux élèves «des notions suffisantes pour sa destruction». Le fameux taupier que le préfet d'Ille-et-Vilaine souhaite accueillir dans son département est à l'honneur dans plusieurs gazettes du pays dont la *Chronique de Fougères*<sup>153</sup> sous la rubrique intitulée *Des hommes utiles*. Cet homme, Jean Soleil, est originaire du département de la Mayenne. Il a exercé ses talents dans une propriété du canton de Saint-Brice-en-Coglès en 1837 chez Pierre Préveille, juge de paix et propriétaire. Malgré cette demande honorable, Jean Soleil refuse d'inculquer ses techniques de chasse car «l'art de prendre les taupes est sa fortune»<sup>154</sup>, et l'Ille-et-Vilaine un département qu'il exploite à son avantage. Le préfet de la Mayenne surprend son collègue de Rennes lorsqu'il lui annonce que dans sa circonscription l'art de détruire les taupes est presque vulgaire. Les campagnes rennaises semblent fort dépourvues de professionnels versés dans ce domaine. *La Chronique de Fougères* souligne dans l'article consacré à Jean Soleil que dans l'arrondissement d'Ernée, chaque commune possède un ou plusieurs taupiers alors que celui de Fougères n'en abrite aucun. Les archives nous apprennent pourtant qu'en 1846,

<sup>149</sup> Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1599.

<sup>150</sup> Ministère de l'Intérieur, *L'art du taupier suivant les procédés du citoyen Aurignac*, Paris, Imprimerie de la République, an VI, 24 p.

<sup>151</sup> En l'an X à Pontoise, une *École pour la préhension des taupes* est créée. Son existence fut éphémère.

<sup>152</sup> Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 7 M 126, correspondance du directeur de l'école des Trois Croix au préfet du 12 février 1838.

<sup>153</sup> *La Chronique de Fougères*, n° 49, 5 décembre 1837.

<sup>154</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 7 M 126.

500 taupes sont capturées à Aubigné, 600 à Availles<sup>155</sup>. Le passage d'un taupier sur ces territoires ne fait aucun doute. Le préfet de la Mayenne propose en désespoir de cause un ouvrier qui demande six francs par jour hors les frais de transport de son domicile à l'école des Trois Croix ! Jules Bodin juge exorbitante cette prétention et offre des gages à la hauteur de la tâche : 4 à 4,50 francs par jour, nourri et logé. Henry Lecourt, cultivateur de Seine-et-Oise et inventeur du piège célèbre, alors reconnu comme le maître incontesté des taupiers, aurait, lui, pu prétendre à ces substantiels appointements ! J'ignore l'épilogue de cette affaire...

Le piégeur de taupes, comme le collecteur de vipères, appartient aux métiers et services ambulants parcourant les campagnes. Ces preneurs de taupes, comme l'on parle des meneurs des loups, jouissent d'une réputation particulière où se mêlent crainte et respect, ce qui les distingue des journaliers classiques. En Normandie, la main avec laquelle on a étouffé une taupe prend le nom de main taupée et possède suivant une superstition des vertus magiques<sup>156</sup>. On se souvient du portrait d'un taupier par Georges Sand<sup>157</sup>, «le Marcasse, homme bilieux et mélancolique, grand, sec, anguleux, plein de lenteur de majesté et de réflexion dans toutes ses manières», qui utilise des «herbes enchantées» pour faire sortir de leurs trous les animaux méfiants. On garde aussi en mémoire *Les deux amis* d'Anatole Le Bras<sup>158</sup> où le grand taupier de Commana évoque, lors d'une veillée dans une ferme des environs de Plogoff, la fin tragique d'une amitié. Ce taupier, «une espèce de colosse aux doigts velus», rapporte parcimonieusement et avec gravité à ses hôtes «une chose arrivée» en son pays de Sizun. Le taupier est prudent et souvent peu disert car il sait que la vulgarisation de ses connaissances ruinerait à coup sûr sa réputation de piégeur et le priverait des subsides indispensables à son existence.

En fait, en Ille-et-Vilaine, les journaliers et les petits cultivateurs, désireux d'augmenter les ressources du foyer, louent leurs services lors des coupes de bois, de l'entretien des fossés et parfois ils capturent à la demande les taupes indésirables. Le preneur se recrute aussi parmi les propriétaires. En 1846, à Maure-de-Bretagne, un aubergiste-agriculteur Jean-Baptiste Decré invente un procédé qui s'avère être à l'usage fort prometteur. Il reçoit l'appui des élus de la commune, du juge de paix et des principaux notables. Le préfet d'Ille-et-Vilaine, dans un avis publié dans le *Recueil des actes administratifs*<sup>159</sup>, recommande aux maires d'inciter les

<sup>155</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 M 193.

<sup>156</sup> LACHIVER, *op. cit.*

<sup>157</sup> SAND, Georges, *Mauprat*, Paris, Garnier, 1969, p. 63.

<sup>158</sup> LE BRAS, Anatole, *Récits de passants*, Terre de brume, La Flèche, Brodard et Taupin, 1993, p. 135.

<sup>159</sup> Recueil des actes administratifs, n° 198, 3 février 1846.

propriétaires et les cultivateurs à engager Jean-Baptiste Decré. Dans son argumentation, le préfet souligne une nouvelle fois le faible nombre de ceux qui en Ille-et-Vilaine maîtrisent l'art de détruire les taupes. Le journal *Le Porte Voix de Redon* porte sur la place publique le projet éditorial de l'inventeur et appelle ses lecteurs à souscrire<sup>160</sup>.

Si le taupier exerce un art et est rémunéré à la pièce ou au forfait, il a parfois une façon surprenante de marquer son passage. À plusieurs occasions entre 1850 et 1860, la chambre consultative d'agriculture de Rennes s'alarme d'un usage très pratiqué dans le pays rennais : la suspension des cadavres de taupes sur les arbres des talus bordant les chemins fréquentés<sup>161</sup>. L'assemblée condamne sans réserve cette manie dangereuse car les bêtes – il y aussi des mulots – sont parfois en grand nombre ainsi exposées et la putréfaction de leurs chairs attirent des nuées de mouches qui piquent bêtes et gens et leur inoculent les germes de la décomposition dont le redoutable charbon. Cet usage étonnant est réprimé par la gendarmerie et seules «quelques localités restreintes»<sup>162</sup> sont encore concernées en 1860. Cette pratique surprenante a vraisemblablement disparu des campagnes à cette époque. A priori, l'activité du taupier est accessoire et ne dégage pas des ressources extraordinaires. Aucune trace de tels revenus n'apparaît dans les archives consultées. Cependant, les plus professionnels d'entre eux font parfois fortune si l'on en croit Ernest Renan. Dans un discours qu'il prononce à Quimper en août 1885, l'écrivain cite le cas d'un parent qui était mort en laissant un avoir d'environ cinquante mille francs. «Cela me parut surprenant, écrit-il, ils sont tous pauvres comme Job. On m'ajouta qu'il avait tout donné à l'Église, ce qui ne m'étonna pas ; mais je voulus savoir comment il avait gagné ce capital énorme. Eh bien ! je vous assure que voici ce qu'on m'a répondu : il était taupier ; il se faisait payer cinq sous par taupe qu'il prenait»<sup>163</sup>.

La destruction de la taupe ne repose sur aucune action d'envergure rationnelle. En 1856, Amédée Bertin, ancien sous-préfet de Fougères et député d'Ille-et-Vilaine, propose de réformer la lutte contre les ravageurs agricoles. Il préconise la création d'association de cultivateurs pour la destruction de la taupe et le renforcement des mesures coercitives à l'encontre des paysans qui n'entreprennent pas l'élimination des chenilles, des taupes et des chardons car écrit-il «à quoi bon détruire tous ces fléaux si mes voisins n'en font pas autant et me renvoient la peste»<sup>164</sup>. Bertin prône «la solidarité libre» entre propriétaires et fermiers et à défaut «la solidarité for-

<sup>160</sup> *Le Porte-Voix de Redon*, n° 20, 16 mai 1847.

<sup>161</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 7 M 28.

<sup>162</sup> *Ibid.*

<sup>163</sup> BALCOU, Jean, *Renan et la Bretagne*, Paris, Champion, 1992, p. 25.

<sup>164</sup> BERTIN, Amédée, *De la statistique des subsistances et des comices agricoles*, Paris, La Librairie agricole, tome II, 1856, p. 131-134.

cée», préfet et maires organisant administrativement la lutte avec à la clef des amendes pour les récalcitrants. Il étaye sa demande en publiant un arrêté du maire de Langrune dans le *Calvados* qui oblige les particuliers à entreprendre sur l'ensemble du territoire communal l'élimination du petit animal. À la même époque, Alphonse Toussnel recommande aussi, pour exterminer la taupe, de mettre en œuvre «des mesures unitaires, basées sur le principe de l'association et de la solidarité, pratiquées sur une échelle immense»<sup>165</sup>. Il faudra attendre les années 1980 pour voir appliquer ces principes de lutte commune.

La destruction de la taupe, occupation habituelle mais irrégulière des habitants des campagnes, soucieux de préserver leurs biens de ses méfaits, est générale. De nombreux ouvrages agricoles rappellent sans cesse à leurs lecteurs les méthodes essentielles<sup>166</sup>. La cause de l'animal va pourtant bénéficier, lors du grand débat sur la protection des auxiliaires de l'agriculture, des services de nombreux défenseurs.

#### — LA TAUPE, AUXILIAIRE DU CULTIVATEUR

Parler de la taupe en cette seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle va devenir «un sujet fort controversé et délicat»<sup>167</sup>. Accusée de dévorer les racines des plantes cultivées, «une croyance tenace»<sup>168</sup> selon Fabre, il faut attendre la publication du résultat des expériences menées par Jean-Pierre Flourens (1794-1867) pour s'assurer du caractère carnivore de l'alimentation de la taupe commune. De nombreux auteurs vont alors s'employer à vulgariser ces travaux qui brossent malgré tout une image assez effrayante du comportement de l'animal : «La taupe est animée de rage quand elle s'élance sur sa proie, sa gloutonnerie désordonne toutes ses facultés ; rien ne lui coûte pour assouvir sa faim, [...] elle attaque ses ennemis par le ventre, dévore avec avidité les oiseaux et les taupes plus faibles»<sup>169</sup>.

Ce «monstrueux appétit» ou plutôt «cette rage famélique, cette frénésie gloutonne» nécessite une quantité de nourriture considérable et devient un bon argument pour tous ceux qui s'ingénient à la protéger. Grâce aux travaux de Félix-Alexandre Pouchet, on sait maintenant que le ver blanc est l'état larvaire du coléoptère et que la taupe se repaît fréquemment de mants et d'insectes divers - une quantité égale à trois ou quatre fois le volu-

<sup>165</sup> TOUSSENEL, Alphonse, *L'esprit...*, op. cit., p. 467.

<sup>166</sup> KERPELANI, M., *Le véritable et parfait bouvier moderne*, Paris, Imprimerie de Poissy, s. d., 168 p.

<sup>167</sup> «La taupe», *Journal d'agriculture pratique du département d'Ille-et-Vilaine*, 15 juillet 1887, p. 213.

<sup>168</sup> FABRE, Jean-Henri, *Les ravageurs*, op. cit.

<sup>169</sup> TOUSSENEL, A., *L'esprit...op. cit.*, p. 467.

me ou le poids de son corps<sup>170</sup> – effaçant ainsi les désagréments qu'elle occasionne lors de ses chasses. Sur le tableau des animaux amis du cultivateur que le ministère de l'Agriculture fait apposer en 1876 dans de nombreuses communes, la taupe apparaît à côté du hérisson et du crapaud. Des naturalistes comme Armand Taslé, un des fondateurs de la Société polytechnique du Morbihan, propose même de réintroduire le petit animal dans certains terrains qui en sont dépourvus<sup>171</sup>. Mais dans sa tentative de réhabilitation de la taupe, il recommande aussi de protéger le hibou, bien que «criminel endurci et incorrigible», le corbeau, la corneille et le pie-grièche bien «qu'oiseau acariâtre et querelleur». Ce catalogue des maudits a évidemment peu de chance d'être suivi d'effet. Jean-Henri Fabre invite quant à lui les jardiniers à lâcher dans leurs potagers «six précieux mineurs» capturés dans la campagne et, l'extermination des mans accomplie, les reprendre<sup>172</sup>. Les manuels d'enseignement agricole vont désormais lier le sort des mammifères insectivores à celui des petits oiseaux<sup>173</sup>. Quelques auteurs excluent pourtant encore la taupe des alliés des jardiniers et des cultivateurs<sup>174</sup>.

Les écrits des savants, repris avec plus ou moins de bonheur dans les livres destinés aux futurs agriculteurs, reçoivent un meilleur écho dans les programmes des écoles, les ouvrages pour la jeunesse<sup>175</sup> et les publications érudites et populaires. La revue *La vie à la campagne* ne craint pas d'affirmer en 1866 que la taupe est utile<sup>176</sup>. Crapaud et taupe sont les meilleurs gardiens de nos champs et de nos jardins, affirme Paul Bert dans ses livres d'enseignement des sciences<sup>177</sup>. Les taupinières si gênantes doivent aussi être regardées comme des bienfaits car dans le réseau souterrain que façonne la taupe pour capturer le ver blanc, l'air et l'eau circulent pour le plus

170 PETTIT, A., MONDIET, D., AIGNAN, A., *L'enseignement de l'agriculture à l'école primaire. Cour moyen et supérieur - Écoles rurales*, Paris, Gédalce, s. d., 376 p.

171 TASLÉ, Armand, *Histoire naturelle du Morbihan*, op. cit.

172 FABRE, J. H., *Les auxiliaires. Récits sur les animaux utiles à l'agriculture*, Paris, Delagrave, 1941, 284 p.

173 GENECH DE LA LOUVIÈRE, T., *Manuel d'agriculture*, dixième édition, Lille, 1942, 798 p. ; PETTIT, A., MONDIET, D., AIGNAN, A., op. cit. ; MAGNE, J.-H., BAILLET, C., op. cit.

174 TREVET, J., *Notions d'agriculture comprenant 1° cinquante lectures suivies de résumés ; 2° des expériences très simples, des rédactions et des problèmes*, 2<sup>e</sup> édition, Rennes, Prieaux-Goudal, p. 99-103.

175 DRIOU, Alfred, *Les animaux amis de l'homme. Leurs instincts, leur utilité*, Limoges, Ardant et Cie, 1875, p. 141.

176 «De l'utilité des taupes», *La vie à la campagne, revue illustrée de villégiature paraissant tous les trois mois*, n° 133, 25 novembre 1866. Extrait d'un article de Vaillant publié la même année dans le *Bulletin de la Société centrale d'Agriculture*.

177 BERT, Paul, *La première année d'enseignement scientifique*, Paris, Armand Colin, 1886.

grand bénéficiaire des sols<sup>178</sup>. Le jardinier à la mode, pour l'époque, devient normalement un grand amateur de taupe dans son jardin<sup>179</sup>.

Ces avis éclairés, ces invitations à plus de clémence, à plus de réflexion, sont loin d'être entendus et approuvés par les principales victimes des dommages de la taupe : les agriculteurs et les propriétaires fonciers, sans oublier bien sûr les jardiniers rétifs aux conseils prodigués par quelques experts. En 1889, le *Journal d'agriculture pratique du département d'Ille-et-Vilaine* publie un article au titre provocateur : «Les taupes détruisent-elles les mans ?»<sup>180</sup>. Le président de la Société d'agriculture et d'industrie du département d'Ille-et-Vilaine, le comte de Lorgeril, affirme que «l'utilité de la taupe ne semble nullement démontrée»<sup>181</sup> en réponse au directeur de *La France agricole*, Gaston Percheron, qui avait dans la même revue en janvier 1890 soutenu le contraire<sup>182</sup>. Eugène Servin, professeur départemental d'agriculture à Rennes, incite le cultivateur à épargner l'animal qui se révèle utile s'il est en petit nombre. Le peu de précision de la formule laisse évidemment perplexes. La 143<sup>e</sup> édition du *Bon Jardinier*, en 1901, consacre 28 pages au chapitre traitant des animaux et des insectes nuisibles dont le hanneton. Les rédacteurs de cet almanach, en une petite phrase a priori sibylline – «il est peu probable que la taupe dévore des quantités de mans» – mettent en doute son action bénéfique. Il est vrai que les dommages sont patents. La taupe ou plutôt les taupinières sont très abondantes à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle en pays rennais<sup>183</sup> et la récolte de l'herbe dans les prairies se révèle difficile. Les cultivateurs ont de tout temps dû étaupiner leurs terres. Dans les usages locaux du département d'Ille-et-Vilaine, jusqu'aux années 1950, il est expressément demandé au fermier «d'étaupiner les prairies et de les tenir à faux courante»<sup>184</sup>. Les agriculteurs des deux cantons de Vitré, des cantons de La Guerche, Maure, Pipriac, Saint-Aubin-d'Aubigné et Janzé observent en outre des dispositions particulières dont celles de détruire le plus possible de taupes et d'étendre deux fois par an les taupinières et les fourmilières. Ces usages

<sup>178</sup> «De l'utilité des taupes», *op. cit.*

<sup>179</sup> *La culture. Écho des comices et des associations agricoles de France et de l'Étranger*, n°22, 1862-1863.

<sup>180</sup> NOEL, Paul, «Les taupes détruisent-elles les mans ?», *Journal d'agriculture pratique du département d'Ille-et-Vilaine*, 15 avril 1889, p. 117.

<sup>181</sup> LORGERIL, V. de, «La taupe», *Journal d'agriculture pratique du département d'Ille-et-Vilaine*, 15 mai 1890, p. 140-141.

<sup>182</sup> PERCHERON, Gaston, «La taupe», *Journal d'agriculture pratique du département d'Ille-et-Vilaine*, 15 janvier 1890, p. 20.

<sup>183</sup> *Journal de la Société d'agriculture du commerce et d'industrie pour le département d'Ille-et-Vilaine*, n°175, juillet 1895, p. 107

<sup>184</sup> Préfecture d'Ille-et-Vilaine. *Usages locaux ayant force de lois dans le département d'Ille-et-Vilaine*. Cette obligation est insérée à l'article 111 dans l'édition de 1870, à l'article 82 dans celle de 1901, à l'article 78 en 1934.

ont force de loi dans les litiges qui peuvent naître entre les bailleurs de terres et les preneurs. Des instruments agricoles construits à cet effet – les étaupinoirs – sont d'ailleurs mis en vente dès la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. À la même époque, le développement des prairies artificielles est fortement encouragé et souvent, faute de bénéficier des services d'un homme de l'art, les cultivateurs doivent s'astreindre à étendre les taupinières. Mathieu de Dombasle recommandait de faire cette opération le plus tard possible dans la saison, en mars, quand l'herbe commence à grandir. Selon lui, «les taupes ne font du tort dans les prés qu'aux négligents»<sup>185</sup>. En 1834, 25% des primes agricoles distribuées lors des comices y sont affectées. Les autorités veulent alors privilégier le trèfle, la luzerne, le sainfoin, le lupin. Accroître la quantité des fourrages permet d'augmenter à terme le nombre des bestiaux et les agriculteurs se procurant ainsi plus d'engrais peuvent espérer de plus belles récoltes. Des prix aux prairies les mieux entretenues sont offerts. Evidemment, la présence de nombreuses levées de terre dans les champs ensemencés ruinent tous les espoirs d'obtention d'une quelconque distinction. Les taupes et les vers blancs rendent parfois inexploitable 20% de la surface d'une prairie<sup>186</sup>. En outre, la terre meuble des taupinières est souvent envahie par les graines de plantes indésirables comme les chardons et les ravenelles. Des dommages qui vont vite devenir insupportables dès que la mécanisation des moyens de fauche va se répandre. Les appareils de coupe s'abîment rapidement au contact de la terre. Dans la région de Guipel, Saint-Médard-sur-Ille, les taupes en évacuant les gravats de leurs galeries font remonter à la surface du sol des éclats de silex qui brisent les dents des scies de faucheuse, de 10 à 20 dents sont cassées à l'hectare. Amie des cultures pour les uns, fléau indésirable pour les autres, la taupe est, tout au long de cette période, combattue et sa capture prend même une certaine ampleur car le marché de sa fourrure est en pleine croissance. Les taupiers ont pourtant laissé peu de traces dans les archives lors de cette grande période, des années 1920-1930. Les registres des nomades et des professions ambulantes conservés aux Archives d'Ille-et-Vilaine<sup>187</sup> consignent les identités des chiffonniers, des casseurs de pierre, des vanniers mais point celles des preneurs de taupes. J'ai trouvé une seule indication où le taupier se déclare professionnel, dans une liste d'aide médicale gratuite d'une commune du sud du département de l'Ille-et-Vilaine. L'absence de toutes références confirme l'hypothèse avancée plus avant. Les preneurs de taupes sont souvent des petits agriculteurs qui se font journalier, bûcheron ou taupier selon les circonstances. Les revues qui publiaient auparavant des articles sur l'utilité de la taupe donnent aussi la parole aux auteurs expliquant

<sup>185</sup> DOMBASLE, Mathieu de, *Calendrier du bon cultivateur ou manuel de l'agriculteur praticien*, Paris, Huzard, Treuttel et Wurtz, 4<sup>e</sup> édition, 1833, p. 103.

<sup>186</sup> *La Revue de l'élevage et des productions animales françaises. Bétail et basse-cour*. Numéro spécial : *La prairie*, 1949, p. 41.

<sup>187</sup> Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4 M 121, époque 1922-1927.

*Comment tirer parti des peaux de taupes*<sup>188</sup>. À la veille du second conflit mondial, une peau vaut entre 25 et 60 centimes pièce<sup>189</sup>. Pendant la guerre, une peau se vend 5 francs ; en 1950, entre 20 et 50 centimes<sup>190</sup>.

L'utilisation massive des produits phytosanitaires, la modification des méthodes de conservation des fourrages et la création de syndicats de lutte contre les taupes vont radicalement changer le statut de l'animal.

— LA TAUPE, FLÉAU DES CULTURES

Dès la fin des années 1940, la mise sur le marché de produits chimiques de plus en plus performants dans la lutte contre les insectes ravageurs va priver les défenseurs de la taupe d'un sérieux argument : sa consommation de vers blancs. Les populations de hanneton vont en effet s'amenuiser et elles sont désormais selon les entomologistes à un niveau d'infestation acceptable<sup>191</sup>. La question de l'utilité de la taupe semble bien être d'un autre temps.

Aujourd'hui de nouvelles conditions d'exploitation des fermes accentuent le caractère négatif de son activité souterraine. La présence de terre dans l'herbe rend parfois excessivement aléatoire sa conservation par le procédé de l'ensilage. La mise en silo d'herbe souillée de terre génère un développement de bactéries butyriques et occasionne une dégradation de sa valeur en protéines. Les bêtes ont moins d'appétit pour cette herbe aux qualités alimentaires amoindries. Le risque est grand en production laitière car ces bactéries présentes dans les bouses peuvent souiller des volumes non négligeables de lait lors d'une rupture des procédures d'hygiène pendant la traite. Le service régional de la protection des végétaux de Bretagne et les fédérations départementales de défense contre les ennemis des cultures étudient de près ces désagréments. Inutile de préciser que l'élimination de cet animal indésirable est plus que jamais d'actualité. «Peu importe l'ordre zoologique auquel se rattache la taupe», écrit l'auteur d'un traité de destruction<sup>192</sup>, son éradication doit être totale. Quelques voix apportent pourtant une note discordante à ce chœur appelant à l'élimination de l'animal<sup>193</sup>.

<sup>188</sup> «Comment tirer parti des peaux de taupes», *La vie à la campagne*, n°235, janvier 1923, p. 34-35.

<sup>189</sup> *La revue de la fourrure*. Revue mensuelle de vulgarisation et d'organisation professionnelle, Bertholet éditeur, Rennes. Prix donné lors de la foire aux sauvagines de Châlon-sur-Saône en février 1936. À titre de comparaison, une peau de renard du pays est estimé entre 15 à 25 francs.

<sup>190</sup> LANGLOIS, Maurice, *Au rythme des vieux métiers en Haute-Bretagne. Mémoires du pays de Fougères*. 1992, 107 p.

<sup>191</sup> TIBERGHEN, Gérard, «Le hanneton», *Les quatre saisons du jardinage*, n°104, mai-juin 1997, p. 74.

<sup>192</sup> CHAIGNEAU, A., *Destruction des taupes, rats, souris, mulots, campagnols*, Paris, La maison rustique, 1950.

<sup>193</sup> SÉGUY, E., *Ce qu'il faut savoir pour connaître et exterminer les animaux pillards et destructeurs de l'économie domestique qui détruisent pour 110 milliards de francs chaque année*, Paris, Levalier, 1942, 256 p. Ce chercheur attaché au Muséum d'histoire naturelle ne fait pas apparaître à côté des rongeurs, la taupe, le bouvreuil, la corneille.

Les secteurs non agricoles sont également très concernés. Les sociétés de création d'espaces verts et des terrains de sport dont ceux de golf organisent systématiquement la lutte. Les effets inesthétiques des taupinières sur les pelouses sont aussi fort mal perçus par les jardiniers. Des primes sont même offertes en 1922 par la commission des pelouses et des forêts du Touring Club de France<sup>194</sup>. Avec la disparition des taupiers-pièges<sup>195</sup>, ces patients chasseurs, faute de débouchés économiques pour leur prises, la destruction du petit animal est aujourd'hui menée d'une façon systématique par empoisonnement. Les associations de cultivateurs, tant souhaitées au début du XIX<sup>e</sup> siècle, sont aujourd'hui à pied d'œuvre dans beaucoup de communes. Les adhérents des groupements communaux de défense contre les ennemis des cultures utilisent le poison pour éliminer les bêtes malfaisantes. La fédération départementale des groupements de défense contre les ennemis des cultures de Loire-Atlantique a ainsi parmi son personnel cinq taupiers formés à la préparation et à l'utilisation des appâts empoisonnés<sup>196</sup>. Cette destruction est portée à la connaissance du public grâce aux journaux locaux. Les titres des articles de presse donnent le ton de ces campagnes : *À l'assaut des taupes* dans le Trégor du 31 mai 1984, avec des sous-titres dont les termes rappellent malheureusement ceux du passé : «Une vie mystérieuse, un estomac insatiable, incroyablement vorace» ; «Ça va gazer dans les taupinières» dans le Télégramme de Brest et de l'Ouest des 17 et 18 décembre 1988. À la lecture de ses colonnes, les objectifs de ces opérations d'élimination sont difficiles à appréhender pour le public non averti.

On peut aujourd'hui constater, à la différence de celui des oiseaux étudiés plus avant désormais protégés totalement ou partiellement, que le statut de la taupe s'est dégradé de façon continue depuis les trente dernières années. Il évoque l'état de bête fauve, état juridique qui s'applique à *tout animal qui porterait dommage*<sup>197</sup> aux propriétés et autorisant le propriétaire du bien à le défendre en repoussant ou en détruisant l'intrus. La situation de la taupe ne s'y apparente que partiellement car tout propriétaire ou fermier peut la détruire en tout temps et par tout procédé autre que le poison dont l'usage, pour des raisons de sécurité, est réglementé. La taupe qui avait partagé un temps le sort des autres animaux insectivores, le hérisson et la musaraigne, est aujourd'hui attachée à celui des rongeurs, les

<sup>194</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 7 M 126. Cette campagne de destruction des nuisibles vise aussi l'élimination des vipères.

<sup>195</sup> «Avant la disparition d'un métier, confession d'un taupier», *Ouest-France*, édition Argentré-du-Plessis, 28 juillet 1993.

<sup>196</sup> PROVOST, Alain, CHAUVEL, Bernard, «Le chloralose est-il en mesure de remplacer la strychnine ?», *Phytoma, la défense des végétaux*, n°522, décembre 1999, p. 56-58. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1998, l'utilisation de la strychnine dans les appâts destinés à réguler les populations de taupes est interdite.

<sup>197</sup> Code de l'environnement, article L. 427-9.

rats, les souris, les campagnols et les mulots. Finalement, pour reprendre la formule du XIX<sup>e</sup> siècle, la somme de bien que produit la taupe est inférieure à la somme de mal qu'elle peut faire.

Tout n'est pas encore perdu. La revue *La Hulotte*<sup>198</sup> dans un numéro spécial consacré à la taupe, fort bien documenté, s'inquiète du traitement infligé à l'animal. Les rédacteurs proposent la *coexistence pacifique*. Dans bon nombre d'ouvrages littéraires destinés à la jeunesse, la taupe apparaît sous un jour très positif, héroïne de plusieurs aventures exemplaires ayant pour cadre les jardins et les bois<sup>199</sup>. Le petit animal, *familier et gentil*, qui charme les enfants par son intelligence et sa débrouillardise, va peut-être trouver grâce aux yeux des futurs agriculteurs et jardiniers, sensibilisés à sa cause dès leurs premières années.

Cette rapide présentation des statuts de quatre animaux s'inscrit bien sûr dans un cadre figé depuis l'Ancien Régime : une protection humaine est accordée à une espèce si cette dernière lui est utile sur le plan économique. De nos jours, la protection de l'animal repose sur les droits que ce dernier possède en tant que créature vivante. Il s'avère pourtant paradoxal de constater qu'aujourd'hui le statut de la taupe, par exemple, s'avère bien moins favorable qu'aux temps lointains des hannetons. Si l'animal en tant que créature vivante a des droits, ce principe n'est valable que si son environnement est préservé. Depuis les années 1950, c'est l'environnement dans son ensemble qui doit répondre à certains critères de *justifications économiques*.

Déjà, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Charles Oberthür avait souligné la disparition progressive de certaines formes, espèces ou variétés de papillons et liait les défrichements et la mise en culture des sols vierges à la réduction du nombre d'oiseaux et de mammifères insectivores car en diminuant ainsi les espaces végétaux, on menaçait nécessairement l'existence d'espèces animales correspondantes. Pour l'entomologiste, l'extension et la spécialisation des cultures favorisait la prolifération des insectes nuisibles<sup>200</sup>. La publication en 1962 de l'ouvrage de Rachel Carson, intitulé *Silent Spring* (*Le Printemps silencieux*), va apporter de nouveaux éléments sur les liens de plus en plus évidents entre la modification des biotopes induite par les nouvelles pratiques culturales et la régression de certaines espèces animales. Elle va surtout s'insurger contre l'utilisation irraisonnée par l'agri-

198 «La taupe», *La Hulotte*, numéro spécial 68-69, p. 77.

199 PARKER, Joy, *Henriette, histoire d'une taupe*, l'École des Loisirs, 1988 ; TANAKI, Toyomi, *La taupe du jardin*, l'École des Loisirs, 1992 ; ORAM, Hiawyn, *Blaireau a des soucis*, Gallimard-Jeunesse, 1999, 48 p.

200 VUILLET, A., *op. cit.* L'auteur rapporte les propos tenus par Charles Oberthür lors de ses *Conférences lépidoptérologiques* faites à Rennes et à Paris.

culture moderne des pesticides qu'elle appelle les élixirs de la mort. Elle voyait dans ces produits la première cause de mortalité des animaux et en particulier des oiseaux. Les réactions à cette publication alarmiste vont être à la mesure du choc ressenti par les populations. Une commission publique d'enquête, créée par le président John F. Kennedy, confirma les dires de l'auteur. En France, des spécialistes s'étonnèrent des arguments développés et répliquèrent par des formules virulentes révélatrices d'un certain désarroi : «Les pesticides sont moins dangereux que les chasseurs [...] non seulement pour le gibier, cela va de soi [...] mais encore pour l'espèce humaine<sup>201</sup> ou la véritable utilité de l'oiseau est d'ordre esthétique»<sup>202</sup>. Certains habitants du Morbihan se disent alors *noyés* sous les oiseaux<sup>203</sup> dont le rôle dans la lutte contre les hannetons et les vers blancs n'est plus aussi évident<sup>204</sup>. Les bouleversements paysagers – suppression des talus, des bosquets et des chemins creux jugés économiquement inutiles et gênants – sont bien sûr dénoncés. Charles Le Quintrec n'hésite pas à parler de la *Beauce bretonne* dans un article consacré au remembrement et aux oiseaux<sup>205</sup>. Les dommages sont qualifiés d'irréparables par les ornithologues<sup>206</sup>.

Les scientifiques s'accordent aujourd'hui à reconnaître les effets néfastes à long terme de certains insecticides<sup>207</sup> et mettent en place des réseaux de surveillance de la faune sauvage<sup>208</sup>. Leurs premières constatations révèlent des situations assez surprenantes : 48,9 % des rapaces retrouvés morts ont été victimes d'intoxications. La lutte biologique, initiée dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle puis tombée en sommeil avec les progrès de la lutte chimique, apparaît désormais comme un des moyens les plus efficaces pour combattre les ravageurs. Nous allons prêter une attention nouvelle à certaines espèces et peut-être envisager de tisser des relations différentes en leur accordant une place pourtant bien naturelle dans nos sociétés campagnardes.

ÉRIC JORET

<sup>201</sup> SIRIEZ, Henri, *op. cit.*, p. 101.

<sup>202</sup> *Ibidem*, p. 187.

<sup>203</sup> *Ibidem*, p. 52.

<sup>204</sup> RÉGNIER, Robert, *La lutte chimique contre les hannetons et les vers blancs*, I. N. R. A., 1954.

<sup>205</sup> LE QUINTREC Charles, «La Beauce bretonne», *La Bretagne à Paris*, n° 30, mars 1962.

<sup>206</sup> VANSTEENWEGEN, Christian, *L'Histoire des oiseaux de France, Suisse et Belgique. L'évolution des populations, le statut des espèces*, Lausanne, Paris, Delachaux et Niestlé, 1998, p. 108.

<sup>207</sup> JOURDHEUIL, Pierre, GRISON, Pierre et FRAVAL, Alain, «La lutte biologique : un aperçu historique», *Le courrier de l'Environnement*, INRA, n° 15, novembre 1991.

<sup>208</sup> LAMARQUE, F., ARTOIS, M., BERNY, P., HATTIER, C., «Réseau Sagir : douze ans de toxico-vigilance», *Bulletin mensuel de l'Office national de la Chasse*, n° 246, septembre 1999, p. 18-25.

## RÉSUMÉ

L'histoire du statut de trois oiseaux, la mésange, le bouvreuil et le moineau et d'un mammifère insectivore, la taupe, illustre, depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, les pratiques culturelles des campagnards de l'Ouest. Bien que confrontés régulièrement à ces espèces, l'homme a paradoxalement conservé peu de sources les concernant. On peut pourtant, en recoupant divers documents imprimés ou manuscrits, en retracer les principales périodes. Si, jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'homme ne prête qu'une attention toute relative à l'existence et au devenir des animaux, leur protection va pourtant apparaître, dès cette époque, indispensable à de nombreuses personnes. Si le souci de *pédagogie morale* figure parmi les arguments des défenseurs de la cause animale, l'aspect économique de la protection va s'avérer primordial. Les ravages occasionnés aux récoltes par les ennemis des cultures va obliger l'homme à reconsidérer le statut de bon nombre d'espèces. Elles deviennent alors des auxiliaires, des animaux amis. L'apparition de moyens puissants et fiables de lutte chimique au milieu du XX<sup>e</sup> siècle va immédiatement ruiner les réputations de quelques auxiliaires et les faire basculer dans des statuts peu enviables et toujours d'actualité.

### Alex GAREL, peintre

Alex GAREL, né à la Mézière (Ille-et-Vilaine), reste attaché à la Bretagne. Autodidacte, il peint depuis sa jeunesse. Il a fait sa première exposition nationale en 1982 à Paris, galerie Guigné, 89 rue du Faubourg Saint-Honoré.

#### *Valeurs actuelles.*

«Alex Garel démontre par son œuvre la valeur de l'enseignement muet que dispensent les vieux Maîtres lorsqu'ils sont intelligemment et passionnément étudiés».

#### *La Gazette de l' Hôtel Drouot.*

«Alex Garel, des natures mortes en petits formats, peintes avec soins dans la tradition intimiste des peintures de la réalité du xvii<sup>e</sup> siècle».

Il a participé à de nombreuses expositions internationales dont Genève durant cinq années consécutives. De nombreuses œuvres se trouvent au Japon, en Arabie Saoudite, en Autriche, en Allemagne, en Suisse... Des expositions sont en cours à Cannes, à Biarritz et à La Réunion où il donne régulièrement des cours de peinture.

Visite de l'atelier, sur rendez-vous, Alex GAREL

La Limonière, 35630 Saint Symphorien.

Tél : 02 99 45 48 13.

### Pierre ROUSSIA, peintre animalier et lithographe

Pierre Roussia est né le 23 mars 1951 à Plouzévédy (Finistère). Après des études artistiques à l'école des Beaux Arts de Rennes, il ouvre à Landivisiau un atelier de taxidermie et de peinture animalière. Élu Meilleur Ouvrier de France au concours de 1979, il s'installe en 1981 à La Chapelle-Thouarault en Ille-et-Vilaine où il crée en 1985 un atelier de lithographie puis trois plus tard *le Musée et atelier d'art animalier* après 10 000 heures de travail de taxidermie. À partir de l'année 1990, il se consacre exclusivement à la peinture et au dessin.

Il a fait sa première exposition importante au Game Fair de Chantilly en 1983. Depuis lors ses œuvres ont été présentées dans toute la France, en Hollande, en Angleterre et en Grèce... Auteur de nombreux articles dans les revues cynégétiques et illustrateur dans des ouvrages consacrés à la nature dont *Dame Bécasse* publié en 1998, Pierre Roussia illustre aussi les publications scientifiques de l'Institut de la Recherche agronomique, du Conseil supérieur de la Pêche... Il est aussi un des très rares peintres animaliers français à réaliser entièrement ses lithographies (grainage des pierres, dessins sur pierre, impression...).

Pierre ROUSSIA, Musée et atelier d'art animalier

La Basse Vallée 35 590 La Chapelle-Thouarault

Tél : 02 99 07 61 90.